



iiied

Dossier no. 146

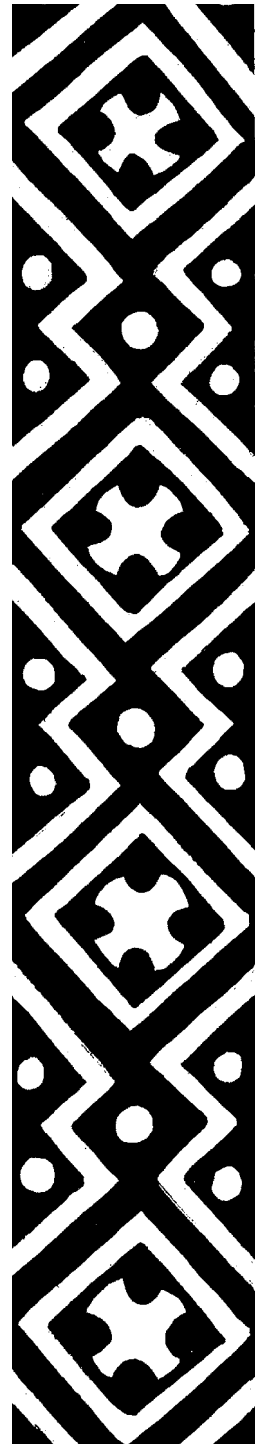
Gestion communautaire de la faune sauvage en Tanzanie

Fred Nelson

Juillet 2007



**PASTORAL
CIVIL SOCIETY**
in East Africa





Gestion communautaire de la faune sauvage en Tanzanie

Fred Nelson



Remerciements

Le principal soutien aux travaux et aux recherches qui ont débouché sur la préparation de ce dossier a été accordé par le Réseau pour la conservation communautaire de la Sand County Foundation et le Bradley Fund for the Environment. Je suis aussi reconnaissant au soutien du Frederick A. et Barbara M. Erb Institute for Global Sustainable Enterprise de l'Université de Michigan, de son International Institute, et du William Davidson Institute.

Cet article est né d'un rapport pour le Forum tanzanien sur les ressources naturelles ; Andrew Williams a apporté des conseils éclairés et un soutien à ces travaux ; des commentaires, points de vue et données ont été fournis par Alan Rodgers, Rolf Baldus, Hussein Sosovele, Tom Blomley, John Balarin et David Erickson. Emmanuel Sulle et Peter Ndoipo ont réalisé les recherches de terrain sur les AGF et la GCF, et je leur suis reconnaissant pour leurs précieuses observations perspicaces sur le développement local des AGF. L'étude de cas de l'AGF d'Ipole a été considérablement enrichie par les informations fournies par Timothee Strinning, Shidumu Mawe, Linus Salema et d'autres membres du personnel d'Africare. Lorenzo Cotula a aussi apporté une aide rédactionnelle utile aux versions antérieures de ce dossier.

Traduit de l'anglais par Maryck Nicolas-Holloway, Tradwise Plus Ltd.

A propos de l'auteur

Fred Nelson a consacré son travail à la gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique de l'Est au cours des dix dernières années. De 2000 à 2005, il a travaillé avec le réseau communautaire pour la conservation (*Community Based Conservation Network*) de la Sand County Foundation pour créer leur programme tanzanien, et a contribué à mettre en place le forum tanzanien pour les ressources naturelles (*Tanzania Natural Resource Forum*). Il a récemment terminé un diplôme de Master en politique des ressources à la Faculté des ressources naturelles et de l'environnement de l'Université du Michigan.

Imprimé sur papier recyclé Challenger Offset 90g, et Challenger Tint (Gold) 160g pour la couverture.

Table des matières

Liste des abréviations

1. Introduction	1
2. Après l'approche "Fences and Fines", de nouveaux paradigmes : l'émergence de la GCF en Tanzanie	3
3. Du paradigme à la pratique : résultats et impacts des aires de gestion de la faune	10
3.1 L'AGF d'Ipole	10
3.2 L'AGF d'Enduimet	13
4. Permettre l'émergence de la GCF en Tanzanie ?	16
5. De nouveaux modèles pour la GCF : d'un cadre logique à l'exploitation à long terme	20
6. Conclusion	25
Bibliographie	26

Liste des abréviations

AA	Associations agréées (<i>Authorised Associations</i>)
AGF	Aires de gestion de la faune (<i>Wildlife Management Areas</i>)
AP	Aires protégées
EIE	Evaluations de l'impact sur l'environnement
GCF	Gestion communautaire de la faune
GRN	Gestion des ressources naturelles
IIED	Institut International pour l'Environnement et le Développement
KFWG	Groupe de travail sur les forêts du Kenya (<i>Kenya Forests Working Group</i>)
MBOMIPA	<i>Matumizi bora ya malihai Idodi na Pawaga</i> (Utilisation durable des ressources fauniques à Idodi et Pawaga)
MRNT	Ministère des Ressources Naturelles et du Tourisme
NACSO	Association namibienne des organisations d'appui à la gestion communautaire des ressources naturelles
OC	Organisation communautaire
OMT	Organisation Mondiale du Tourisme
ONG	Organisation non gouvernementale
RUT	République Unie de Tanzanie
TANAPA	<i>Tanzania National Parks</i>
USAID	Agence des Etats-Unis pour le développement international
WRI	<i>World Resources Institute</i>
WSRTF	<i>Wildlife Sector Review Task Force</i>
ZCC	Zones de chasse contrôlées

1. Introduction

Parce que la Tanzanie est connue à travers le monde comme le pays du parc du Serengeti et du cratère de Ngorongoro, les animaux sauvages sont sûrement la ressource naturelle que l'on associe le plus étroitement à ce pays. La Tanzanie compte la deuxième plus forte population d'éléphants en Afrique, le plus grand nombre de lions du continent et ses troupeaux migratoires de plusieurs millions de gnous, de gazelles et de zèbres sont sans égal. La faune constitue l'épine dorsale de l'industrie du tourisme qui a connu un rapide essor au cours des 20 dernières années, engrangeant un revenu annuel qui est passé de 60 millions USD en 1990 à près de 750 millions USD en 2004, soit une contribution de 5 à 10 % au PIB tanzanien (OMT, 2006).

Le contrôle centralisé de l'État sur la faune en Tanzanie a débuté progressivement à l'époque coloniale et était déjà bien établi au début des années post-indépendance (Neumann, 1998 ; Nelson *et al.*, à paraître). Aujourd'hui, une forte proportion de la superficie de la Tanzanie (plus de 25 %) est allouée à des aires protégées exclusives sous forme de parcs nationaux, de réserves de gibier ou de réserves forestières (RUT, 1998).

Dans les années 1980, les pratiques de gestion de la faune en Tanzanie étaient soumises à des pressions croissantes exercées par diverses forces internes et externes, principalement liées au vaste changement économique et politique que traversait le pays à l'époque. Ces pressions ont donné le jour à une politique favorable à une plus grande implication des communautés locales dans la gestion de la faune comme moyen de poursuivre des objectifs de conservation d'une part et de développement rural d'autre part. Ces stratégies émergentes de gestion communautaire de la faune (GCF) occupent une place de choix dans la Politique tanzanienne sur la faune de 1998 (*Wildlife Policy*), qui prône de déléguer la gestion des espèces sauvages aux communautés locales (MRNT, 1998). La politique plaide pour l'établissement d'Aires de gestion de la faune (AGF, ou *Wildlife Management Areas*) gérées par la communauté ; il s'agit de bandes de terres communautaires réservées à des fins de conservation, à l'intérieur desquelles les communautés locales se voient accorder des droits d'usufruit sur les espèces sauvages et qu'elles doivent donc gérer en conséquence. Des politiques de développement plus vastes, comme la Stratégie nationale de la Tanzanie pour la croissance et la réduction de la pauvreté, soutiennent également ces réformes en plaidant pour une meilleure interaction des niveaux micro et macro dans l'économie nationale et pour plus d'opportunités locales de génération de revenus par le biais du tourisme et de la gestion de la faune (RUT, 2005).

Comme d'autres processus de réforme de la gestion des ressources naturelles (GRN) ailleurs en Afrique de l'Est, en Tanzanie la GCF a fait l'objet de beaucoup de critiques, aussi bien d'un point de vue physique sur le terrain que dans son concept. Les processus linéaires de réforme, pilotés par le centre et favorables à la dévolution qui avaient été conceptualisés par les bailleurs et les organisations non gouvernementales (ONG)





© Fred Nelson

favorables à la GCF au milieu des années 1990 ne se sont pas concrétisés. Au lieu de cela, des conflits politiques et institutionnels pluridimensionnels touchant au contrôle des précieuses ressources foncières et fauniques caractérisent aujourd'hui la GCF en Tanzanie (Nelson *et al.*, à paraître). Il n'est apparu aucune juridiction locale de gestion de la faune et si une superficie considérable de terres a été mise de côté par les villages ruraux à des fins de conservation de la faune par le biais de différentes initiatives pilotes, cela ne s'est pas traduit par un accroissement des revenus locaux issus des espèces sauvages ni par de nouvelles opportunités commerciales.

Le bilan de plus de 10 ans de GCF en Tanzanie traduit des luttes politiques intérieures plus vastes touchant aux droits fonciers, à la gouvernance des ressources et à la participation à l'élaboration des politiques, ainsi que les défis auxquels se heurtent les efforts visant à déléguer la GRN aux communautés locales dans l'ensemble des Tropiques (voir Ribot, 2004). Une implication de ce bilan est qu'il faut repenser les stratégies et les hypothèses retenues par les bailleurs internationaux, les ONG de conservation et de développement et les militants locaux pour promouvoir un plus grand contrôle local sur les ressources naturelles importantes, comme les espèces sauvages en Tanzanie. Il faut aborder la GCF comme faisant partie d'un processus social plus vaste de constitution de droits locaux et d'accès aux ressources par le biais de réformes institutionnelles plutôt que comme une stratégie de projet ou d'assistance technique à court terme. Pour conclure, l'article suggère comment les praticiens, en Tanzanie et ailleurs, pourraient encourager des approches GCF plus efficaces et plus évolutives à la lumière des résultats et des expériences à ce jour.

2. Après l'approche "Fences and Fines", de nouveaux paradigmes : l'émergence de la GCF en Tanzanie

L'histoire de la conservation des espèces sauvages en Tanzanie se caractérise par la concentration progressive de l'autorité entre les mains d'organismes étatiques de gestion centralisée. Lorsque l'administration coloniale allemande s'est emparée de ce qui est aujourd'hui la Tanzanie continentale en 1891, elle a rapidement établi une réglementation pour le contrôle de l'exploitation de la faune par les Européens comme par les autochtones (Kopponen, 1994). Tout au long de l'ère coloniale, la gestion des espèces sauvages a privilégié une stratégie bicéphale de prolifération des restrictions juridiques sur la chasse des animaux sauvages et d'établissement d'aires protégées pour préserver les habitats.

Après l'indépendance, les motivations pour la conservation de la faune ont évolué, délaissant les aspirations romantiques des Européens en faveur des priorités de développement économique de l'État tanzanien et d'une attention croissante accordée à la contribution potentielle de la faune au revenu national par le biais du tourisme (Honey, 1999). Les politiques de développement collectiviste de la Tanzanie ont également été influentes. En 1974, au plus fort des efforts de collectivisation socialiste en Tanzanie, le gouvernement a promulgué la Loi sur la conservation de la faune (*Wildlife Conservation Act*), qui a principalement servi à renforcer encore le contrôle central sur les espèces sauvages exercé par les organismes d'État.

Encadré 1. Catégories foncières administratives et aires protégées en Tanzanie

En 1999, la Tanzanie a procédé à la réforme de son cadre national d'aménagement foncier avec la promulgation de la Loi sur le foncier villageois (*Village Land Act*) et de la Loi foncière (*Land Act*) (Wily, 2003). Cette législation crée trois catégories foncières de base en Tanzanie : les terres réservées, les terres générales et les terres villageoises.

Les terres réservées sont des terres mises de côté par le gouvernement en fonction de la législation sectorielle ; elles comprennent les aires protégées telles que les parcs aquatiques, les parcs nationaux et les réserves forestières. Elles comprennent également les aires établies aux termes de la Loi de 1974 sur la conservation de la faune, telles que les réserves de gibier, les réserves partielles de gibier et les ZCC. En principe, les gens ne peuvent pas vivre dans les réserves de gibier ou dans les parcs nationaux mais ils peuvent vivre et exploiter des terres dans les ZCC : seule la pratique de la chasse des espèces sauvages y est restreinte. C'est la raison pour laquelle un grand nombre de ZCC sont occupées et gérées comme des terres villageoises locales (WSRTF, 1995a).

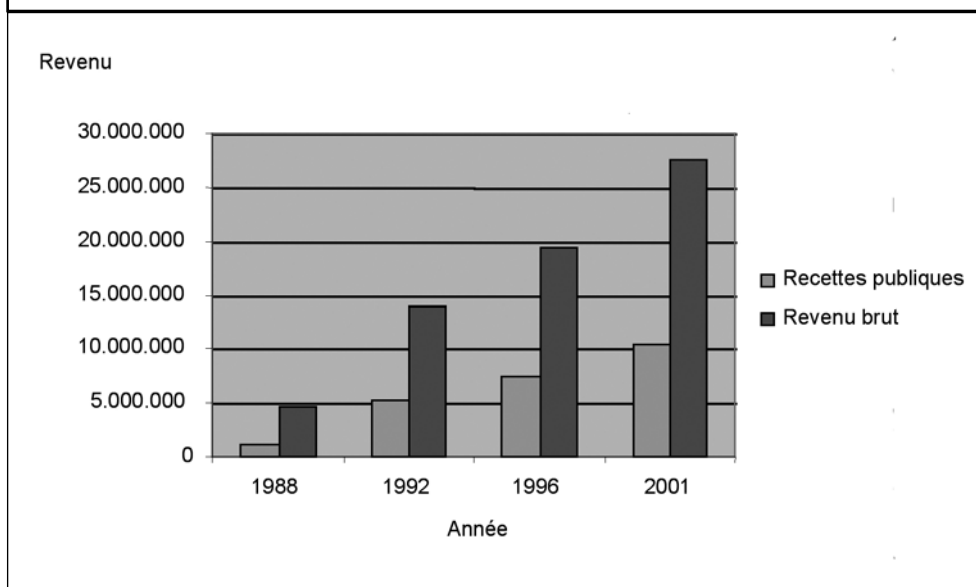
Aux termes de la Loi foncière, les terres villageoises sont les terres qui relèvent de la juridiction d'un village légalement constitué (les zones rurales de Tanzanie sont divisées en quelque 11 000 villages créés en vertu de la législation sur les collectivités locales dans les années 1970 et 1980) et ces terres sont détenues selon des droits coutumiers d'occupation. Les terres générales sont des terres qui ne sont ni réservées ni assimilées à des terres villageoises ; il peut s'agir par exemple de terres allouées par le gouvernement à des fins d'investissement.

Il y a déjà longtemps que la gestion de la faune en Tanzanie a eu un impact significatif sur les droits fonciers ruraux, notamment avec la création d'aires protégées et l'expulsion des populations résidentes (Neumann, 1998 ; Igoe, 2004). Aujourd'hui, la question de l'élargissement des aires protégées, l'utilisation de terres communautaires pour la création de concessions forestières et le chevauchement entre terres villageoises et ZCC restent des problèmes fonciers importants pour bon nombre de communautés rurales.

Les structures dirigeantes et administratives de base pour la gestion de la faune n'ont guère changé – tout au moins d'un point de vue juridique – depuis les années 1970. L'autorité principale est le Ministère des Ressources Naturelles et du Tourisme (MRNT) ; au sein de ce ministère se trouve la Division de la Faune, qui est responsable des espèces sauvages dans les réserves de gibier, les zones de chasse contrôlées (ZCC) et les aires non protégées. De leur côté, les parcs nationaux sont gérés par un organisme parapublic semi-autonome, Tanzania National Parks (TANAPA).

Dans les parcs nationaux, l'exploitation exclusive de la faune est basée sur l'(éco)tourisme non consommateur et ce sont ces parcs qui ont impulsé l'essor économique de la Tanzanie. Dans d'autres secteurs, y compris les réserves de gibier et la plupart des terres villageoises riches en espèces sauvages, l'activité principale est la chasse touristique et elle est réglementée par la Division en charge de la Faune. Aujourd'hui, il existe environ 140 concessions et plus de 40 sociétés de chasse différentes qui les organisent, sur une zone de chasse couvrant une superficie totale de l'ordre de 250 000 km² (Baldus et Cauldwell, 2004). Depuis la libéralisation de l'industrie, la valeur annuelle totale des concessions de chasse a augmenté de façon spectaculaire en termes de recettes publiques et de revenu brut (Figure 1).

Figure 1. Recettes publiques et revenu brut issus de la chasse touristique en Tanzanie, 1988-2001



Chiffres exprimés en USD.
Source : Baldus et Cauldwell, 2004.

La libéralisation de l'industrie de la chasse à la fin des années 1980 était symptomatique de changements économiques et politiques beaucoup plus profonds que traversait la Tanzanie à l'époque. Au début des années 1980, le pays a été secoué par une crise financière suite à ses politiques socialistes, conjuguée à des secousses extérieures et au repli du prix des marchandises, et pour couronner le tout, par une guerre extrêmement coûteuse avec l'Ouganda en 1978/79 (Bigstein *et al.*, 2001). Le secteur de la faune a traversé une crise dans les années 1970 et 1980, alors que le braconnage augmentait de façon spectaculaire à des fins commerciales et de subsistance. Tandis que les prix de l'ivoire et des cornes de rhinocéros s'emballaient, les ressources de gestion du gouvernement reculaient : de fait, à l'époque, le pays perdit la moitié de ses éléphants et la quasi-totalité de ses rhinocéros noirs (WSRTF, 1995a).

Ces crises provoquèrent toute une série de changements et de nouvelles approches. De nouveaux partenariats furent forgés entre les bailleurs et le gouvernement afin d'augmenter les investissements dans le secteur de la faune et de réduire le braconnage. Un partenariat important entre le gouvernement d'Allemagne et de Tanzanie, le Programme de conservation du Selous, naquit à la fin des années 1980 et devint bientôt un modèle exemplaire dans la promotion de la GCF (Baldus *et al.*, 2003). Toute une panoplie d'autres projets locaux cherchant à améliorer la participation locale et le partage des bénéfices issus de la gestion de la faune fit alors son apparition, appuyés par divers bailleurs comme les gouvernements norvégien et britannique (Leader-Williams *et al.*, 1996). TANAPA entama un programme officiel de partage des revenus issus des parcs nationaux avec les communautés environnantes pour tenter d'améliorer les relations et de solliciter leur appui dans la lutte contre le braconnage (Bergin, 1996). Tous ces programmes traduisaient l'influence croissante des bailleurs étrangers en Tanzanie dans les années 1990, ainsi que l'enthousiasme des agences donatrices durant cette période envers les projets associant les objectifs de conservation de la faune et de développement rural (IIED, 1994).

Le gouvernement a également amorcé un examen des politiques et des institutions nationales de gestion de la faune afin d'élaborer une politique qui puisse répondre aux défis existants et s'adapter au contexte politique et économique en mutation de la Tanzanie. En 1995, un groupe d'action ministériel épaulé par ce projet de planification plaida pour de vastes réformes des institutions nationales de gestion de la faune et en particulier pour le transfert aux communautés locales de la gestion des espèces sauvages hors des aires protégées (WSRTF, 1995b ; Leader-Williams *et al.*, 1996). Parmi les recommandations du groupe d'action figuraient la création d'AGF basées dans les villages en guise de mécanisme institutionnel pour déléguer la gestion aux communautés et la création d'incitations locales à la conservation. Le consensus né de ce dialogue politique entre agences gouvernementales, bailleurs et ONG internationales de conservation était que, pour que la faune puisse survivre en dehors des aires protégées, il fallait impérativement que la conservation profite au mieux-être économique des communautés locales (WSRTF, 1995a).



Par la suite, la Politique tanzanienne sur la faune a été publiée en 1998 et donnait à la GCF un rôle pivot. Même si la politique stipule clairement que l'État conserve la propriété de la faune sauvage et que les parcs nationaux et les réserves de gibier, en leur qualité "d'aires protégées de premier plan", continueront d'être les piliers de la conservation, elle plaide pour une nouvelle approche des terres villageoises. La politique déclare qu'elle a pour objectif de "*permettre aux communautés rurales et aux propriétaires privés de gérer la faune sauvage sur leurs terres pour leur propre profit*" (MRNT, 1998 ; notre traduction). La stratégie décrite pour créer des incitations locales à préserver les espèces sauvages consiste à "*conférer des droits d'exploitation de la faune sauvage aux détenteurs de terres pour permettre aux communautés rurales et aux propriétaires privés de gérer la faune ... dans le but de veiller à ce que les espèces sauvages puissent faire concurrence à d'autres formes d'utilisation des sols*" (Ibid. ; notre traduction). La politique décrit les AGF comme un mécanisme de GCF : "*Le gouvernement encouragera l'établissement d'une nouvelle catégorie d'AP [aires protégées] appelée les AGF, dont la gestion sera confiée à la population locale qui pourra tirer parti des efforts de conservation*" (Ibid. ; notre traduction).

Au moment de la publication de la Politique tanzanienne sur la faune, de nombreuses localités disposaient déjà d'AGF provisoires suite aux travaux réalisés dans le cadre de projets de GCF par le gouvernement ou des bailleurs. Les villages qui participaient au Programme de conservation du Selous, par exemple, avaient obtenu un quota d'animaux sauvages et se livraient à des ventes locales de viande de brousse (Baldus et al., 1994). Une AGF pilote dans le district de Morogoro avait délimité son périmètre et les utilisations foncières correspondantes dès 1998. Des développements semblables sont intervenus dans le projet MBOMIPA dans le sud-est du parc national de Ruaha en Tanzanie centrale, où la Division en charge de la Faune a permis à une AGF pilote regroupant 19 villages de tirer un revenu de la vente de son quota annuel de gibier à des chasseurs locaux (Walsh, 2000). En procédant à une enchère publique pour vendre leur quota, les villages impliqués dans le projet MBOMIPA ont augmenté leur gain de 3,7 millions de shillings tanzaniens (Tshs) en 1997, première année d'attribution du quota, à plus de 20 millions Tshs en 2003, soit environ 1 million Tshs (~1000 USD) par village (Gardner et al., 2004).

Hormis les aires protégées, la fin des années 1990 a donc vu en Tanzanie un mouvement considérable en faveur du développement de nouvelles approches en matière de conservation. Bon nombre d'acteurs et d'intérêts locaux et nationaux espéraient que ces stratégies GCF émergentes déboucheraient sur une augmentation du nombre d'animaux sauvages, soutiendraient les économies locales et seraient propices à l'essor du tourisme. Pourtant, certains observateurs contestaient cette interprétation. Shauri (1999) se demandait si la Politique de conservation de la faune ne se contentait pas de "*faire du neuf avec du vieux*" car elle n'allait pas jusqu'à donner aux communautés la pleine propriété des espèces sauvages et il se demandait si les organismes de gestion du pays étaient réellement prêts à accepter une réforme du genre prescrit par la politique. Nshala et al. (1998) se sont penchés sur la question du partage des bénéfices et les efforts relationnels déployés avec les communautés vivant autour de deux parcs nationaux et ils ont découvert que les conflits entre les populations locales et les

autorités des aires protégées demeuraient un problème majeur. Bien que des projets pilotes autour des parcs du Serengeti et du Selous aient cherché à organiser des gardes-chasse villageois et à octroyer aux communautés un quota légal de gibier qu'elles pouvaient chasser et manger, certaines études se demandaient si ces projets répondaient réellement aux intérêts locaux et offraient réellement des avantages notables (Songorwa, 1999 ; Ashley *et al.*, 2002). Les communautés n'ont eu qu'une influence limitée sur la conception de ces premiers projets de GCF, lesquels étaient généralement développés dans le cadre d'un ensemble plus vaste d'objectifs et d'investissements de conservation définis par le gouvernement et les bailleurs de fonds.

En fin de compte, l'impact de la nouvelle politique et des nombreux projets de GCF ayant vu le jour était tributaire de réformes juridiques complémentaires en vue du transfert au village des pouvoirs réglementaires sur les espèces sauvages. Ce transfert était la clé qui devait permettre aux communautés locales de tirer des avantages économiques plus substantiels des animaux sauvages, notamment par le biais d'entreprises de chasse touristique financièrement très attractives.

Selon le cadre de base envisagé pour les AGF, les villages devaient élaborer des plans d'aménagement et délimiter une portion de leurs terres en guise de zone de conservation de la faune sauvage, d'où l'agriculture et la construction d'habitat, et peut-être aussi les droits de pâturage, seraient exclus. En retour, la Division chargée de la Faune (*Wildlife Division*) devait attribuer aux villageois un quota d'animaux qu'ils pouvaient chasser eux-mêmes ou vendre à un opérateur de chasse touristique. La pratique de chasse touristique étant essentielle au potentiel économique des AGF, beaucoup de zones pilotes ont été planifiées à une échelle assez grande pour permettre la création de concessions de qualité et suffisamment vastes. Par conséquent, les AGF étaient le plus souvent beaucoup plus grandes que les terres appartenant à un seul village ; c'est ainsi que certaines AGF pouvaient regrouper jusqu'à deux douzaines de villages ayant des bandes de terres contiguës.

En janvier 2003, le gouvernement a officiellement lancé le processus AGF suite à la publication de nouvelles réglementations instituées en vertu des dispositions de la Loi sur la conservation de la faune en faveur du transfert des droits d'exploitation de la faune à des "associations agréées" (AA, ou *Authorised Associations*). La Réglementation des AGF comprenait une liste de 16 zones pilotes où l'initiative AGF serait essayée et évaluée sur une période de trois ans. Les 16 zones pilotes couvrent plus de 135 villages dans 16 districts et une superficie totale réservée à la faune sauvage par les communautés participantes estimée aux alentours de 16 000 km² (RUT, s.d.).

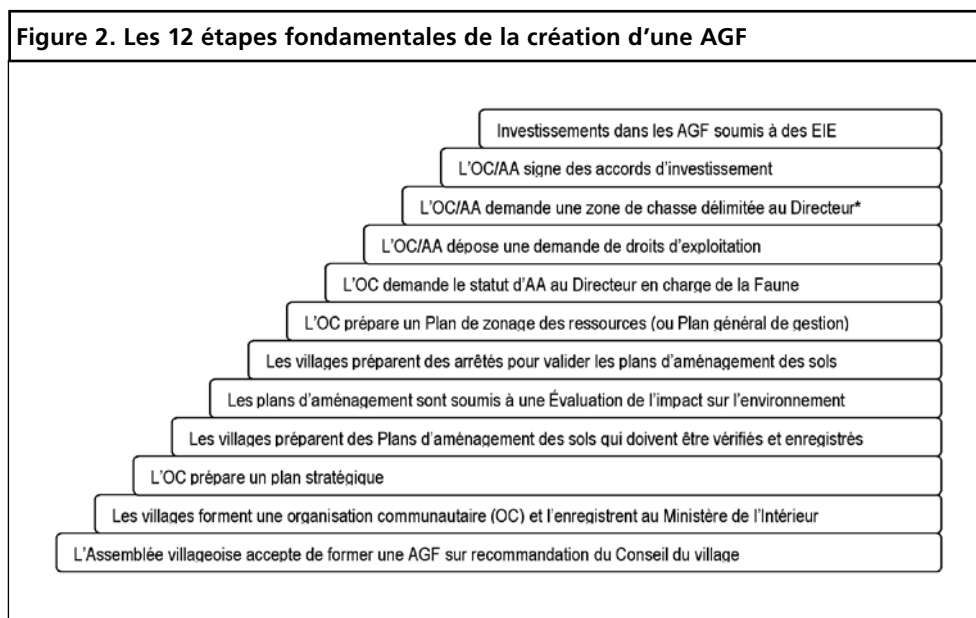
La création des AGF implique des investissements massifs en termes de temps et de ressources pour remplir l'ensemble des conditions stipulées dans la réglementation des AGF (voir Figure 2). Les villages doivent constituer et immatriculer une "organisation communautaire" (OC) représentative qui jouera le rôle d'autorité de gestion déléguée ("l'association agréée") pour l'AGF. Les communautés doivent créer un plan stratégique, des plans d'aménagement individuels pour chaque village, et un plan général de gestion ou plan de zonage pour l'AGF proposée. Une fois les conditions



d'aménagement remplies, l'organisation communautaire peut demander au Directeur en charge de la Faune et au Ministre de devenir une AA, ce qui veut dire que l'AGF sera officiellement créée par décret. Ceci fait, l'AGF devra se soumettre aux étapes suivantes pour pouvoir tirer profit des espèces sauvages se trouvant dans son périmètre :

- L'AA demande des droits d'exploitation de la faune au Directeur compétent.
- L'AA demande au Directeur d'avoir une zone de chasse spécialement désignée au sein de l'AGF.
- L'AA signe des accords d'investissement que le Directeur en charge de la Faune doit approuver, avec des acteurs du secteur privé concernant des activités commerciales pouvant être pratiquées dans l'AGF. Toutes les activités d'investissement sont soumises à des Évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE).

Figure 2. Les 12 étapes fondamentales de la création d'une AGF



Source : MNRT, 2002 et 2003.

*Cette étape n'est requise que si l'OC/AA souhaite réaliser de la chasse touristique dans l'AGF.

Si la Politique tanzanienne de conservation de la faune invite à donner les pleins pouvoirs de gestion de la faune aux communautés, à certains égards, les droits conférés à l'OC en termes de prise de décisions de gestion dans une AGF créée par décret sont restreints. Les droits d'exploitation de la faune ne sont accordés à l'OC que pour une durée de trois ans. En ce qui concerne les exploitations commerciales de la faune, l'OC n'a pas le droit d'accorder des concessions de chasse au sein de l'AGF, laquelle demeure sous l'autorité du Directeur en charge de la faune. Tous les accords d'investissement dans l'AGF doivent être approuvés par le Directeur en charge de la Faune. Pour certaines communautés, qui de longue date ont signé des accords touristiques avec un opérateur local sans ce degré de contrôle centralisé, l'AGF revient à réduire le pouvoir de la communauté sur les décisions d'investissements dans le village (voir Nelson, 2004).

Une dernière caractéristique de la Réglementation des AGF qu'il convient de signaler est qu'elle ne définit pas légalement la proportion des revenus générés par la faune au sein d'une AGF qui pourra être conservée par la communauté et la proportion qui sera restituée à des échelons supérieurs de l'administration. Au lieu de cela, la réglementation laisse planer beaucoup d'ambiguïté sur cette importante question du partage des revenus, en déclarant qu'elle sera déterminée par le biais de circulaires ministérielles publiées "de temps à autre" (MRNT, 2002).

3. Du paradigme à la pratique : résultats et impacts des aires de gestion de la faune

Cette section examine deux études de cas décrivant certains des principaux résultats du processus de création d'une AGF au niveau local et sert d'introduction à une discussion générale sur les impacts des AGF à ce jour.

3.1 L'AGF d'Ipole

L'AGF d'Ipole se trouve dans la région de Tabora en Tanzanie occidentale et comprend quatre villages qui regroupent environ 9000 résidents (Strinning, 2006). La majeure partie de la population est constituée de paysans Nyamwezi et les principales cultures locales sont l'arachide, le manioc et le tabac. L'AGF s'étend sur environ 2500 km² de terres villageoises, dont l'essentiel faisait jadis partie de la ZCC d'Ugunda en bordure de la réserve de gibier d'Ugalla. La réserve d'Ugalla est divisée en deux concessions de chasse touristique et la zone de chasse contrôlée d'Ugunda est aussi une concession de chasse. La région se caractérise par une vaste forêt de Miombo (*Brachystegia*) traversée par diverses rivières et plaines d'inondation. La faune de la région comprend des éléphants, des lions et des buffles ainsi que des antilopes de type topi, sable et roan. Les mouches tse-tse pullulent localement et le cheptel appartient pour l'essentiel à des agro-pasteurs Sukumas, dont l'arrivée dans la région est relativement récente.



© Fred Nelson

Zone d'Ipole, Tanzanie occidentale

L'AGF d'Ipole fait partie du Projet de conservation de la communauté d'Ugalla, qui est administré par une ONG américaine de développement, Africare, et soutenu par l'USAID. C'est en 1999 qu'Africare a commencé à travailler avec des communautés afin de développer des AGF dans la région. En 2001, les villages de la zone d'Ipole avaient créé et immatriculé leur OC, sous le nom de JUHIWAI. Durant les années qui suivirent, l'AGF rédigea des plans d'aménagement des sols, qui furent validés et enregistrés par le Ministère de l'Intérieur. Les experts de l'Institut de Recherche sur la Faune de Tanzanie et de l'Université de Dar es Salaam ont été commandités pour réaliser un inventaire des ressources naturelles et préparer un plan général de gestion des ressources. L'AGF compte 36 gardes-chasse villageois bénévoles, qui sont supervisés par l'Agent de district en charge de la faune, et la population locale signale une recrudescence du nombre d'animaux sauvages repérés dans l'AGF même si le braconnage de viande de brousse reste relativement répandu (Strinning, 2006).

L'AGF d'Ipole a été légalement créée par un décret publié le 31 mars 2006 qui conférait le statut d'Association agréée à JUHIWAI. Dans le cadre du processus de création de cette AGF, la zone contrôlée d'Ugunda a été abolie et sa superficie a été formellement transférée aux terres villageoises.

Bien que l'AGF ait été créée par décret, la communauté de résidents n'a touché aucun revenu issu de la faune à ce jour. Ipole est une zone reculée et la principale option génératrice de revenu à court terme est constituée par la chasse touristique ; or une concession opère actuellement dans l'AGF sur la base d'une attribution de droit antérieure. Pour que la communauté puisse tirer profit de ces activités, JUHIWAI doit faire une demande d'affectation de zone de chasse dans son AGF et le Directeur en charge de la Faune doit l'attribuer à un opérateur pour que la communauté puisse conclure un accord avec celui-ci.

S'il est vrai que l'AGF d'Ipole est une zone pilote plutôt réussie compte tenu du fait que c'est l'une des premières à avoir été créées par décret et si son potentiel est élevé en raison de sa vaste superficie et de sa population humaine relativement modeste, il n'en reste pas moins qu'elle n'a pas encore généré de revenu par l'exploitation de sa faune. Les bénéfices reçus ont principalement été sous forme d'aide associée à des projets, par exemple les nouveaux locaux administratifs de JUHIWAI construits grâce à un financement de l'USAID. Les communautés avouent une certaine confusion concernant leur statut d'Association agréée car il ne semble pas leur donner d'autorité formelle distincte sur la faune de l'AGF. La confusion semble venir en grande partie du fait qu'alors que l'AGF a effectivement été créée par décret, la faune présente dans l'AGF continue d'être exploitée par un opérateur de chasse touristique sur la base d'un accord préexistant avec la Division en charge de la Faune. Il convient de souligner que cette situation contrevient à la Réglementation régissant les AGF qui interdit toute activité commerciale dans une AGF créée par décret hormis aux termes d'un accord officiellement conclu entre l'AA et l'investisseur (MRNT, 2002).

Un autre problème majeur dans cette AGF concerne l'intégration de différents modes d'exploitation des ressources naturelles. L'AGF d'Ipole contient une grande variété de ressources naturelles en dehors de la faune, y compris du bois d'œuvre et des pêcheries d'eau douce. De fait, compte tenu des vastes forêts et du potentiel de régénération



élevé de l'essence Miombo, le potentiel commercial que l'AGF d'Ipole est susceptible de tirer de la production durable de bois d'œuvre est sans doute sensiblement supérieur au potentiel commercial envisageable par l'exploitation de la faune. Pour maximiser la valeur des ressources de leur AGF, les communautés devront indubitablement intégrer les différentes activités et les utilisations des différentes ressources. Mais jusqu'ici, il n'y a guère eu d'efforts de la part des agences gouvernementales, des bailleurs ou des ONG en vue de promouvoir ce type d'intégration. Les projets locaux de GCF et les projets de foresterie communautaire sont généralement développés en vase clos, par des bailleurs différents, des agences gouvernementales différentes (même si la Division chargée des Forêts et celle chargée de la Faune sont regroupées sous un même ministère) et par des ONG différentes, et il n'existe que très peu de "pollinisation" intersectorielle des idées et des pratiques.

Un dernier point à signaler sur l'AGF d'Ipole est qu'il subsiste une confusion notable au niveau communautaire quant à la question de savoir *qui* est responsable de la gestion de l'AGF ; la majorité des habitants de la zone ne savent pas quelle est l'autorité de gestion de leur AGF (Strinning, 2006). Il convient de noter, toutefois, que la Réglementation complexe des AGF fait qu'il est très difficile de dire, d'un point de vue juridique ou administratif, qui est en fait responsable de l'AGF ; l'organisation communautaire, les conseils villageois et la Division en charge de la Faune détiennent tous des éléments clés de l'autorité sur l'AGF. Toutefois, il est clair que les voies hiérarchiques de reddition de comptes au sein de l'AGF d'Ipole sont floues pour la communauté locale. Ceci est probablement dû à la naissance récente de l'AGF et de l'organisation communautaire, conjuguée à la complexité du cadre de gestion créé par la Réglementation de l'AGF.



© Fred Nelson

Bâtiment dans l'AGF d'Ipole

3.2 L'AGF d'Enduimet

L'AGF d'Enduimet se trouve dans le bassin occidental du Kilimandjaro dans le district de Monduli, dans le nord-est de la Tanzanie ; elle est en bordure de la frontière avec le Kenya et à l'est du poste frontalier de Namanga. La zone se trouve dans l'écorégion semi-aride Somali-Massaï et elle est essentiellement peuplée de pasteurs et d'agro-pasteurs Massaïs, l'agriculture n'étant la vocation prédominante des terres que le long d'une bande étroite s'étalant sur les pentes occidentales du Kilimandjaro. À l'origine, le plan de l'AGF d'Enduimet englobait neuf villages et il a été conçu à l'occasion d'ateliers de parties prenantes organisés en 1997 à l'issue d'un inventaire de la faune réalisé dans la région qui documentait une recrudescence de la population locale d'éléphants mais aussi la pratique très répandue du braconnage de viande de brousse (Poole et Reuling, 1997). L'idée de créer une AGF est née du besoin d'accroître la responsabilité des communautés locales et leur autorité sur la faune à l'intérieur des villages en partant de la coexistence historique des pasteurs locaux avec les populations de gros mammifères. Toutefois, ce n'est qu'à l'issue de la publication de la Réglementation régissant les AGF à la fin de 2002 qu'une organisation communautaire a été formée et, en 2006, les villages s'efforçaient encore de se conformer aux exigences en matière de plan de zonage et d'aménagement des sols.

Outre la nature laborieuse des prescriptions réglementaires en matière d'AGF, plusieurs autres défis sont apparus dans le cadre de l'AGF d'Enduimet au cours de la phase pilote de 2003 à 2006. Sinya est le plus grand village (en termes de superficie) au sein de l'AGF et il est limitrophe avec le Kenya. Ce village compte une population abondante de gros mammifères tels que des éléphants, girafes, zèbres, gnous, impalas et gazelles ; ces bêtes vont et viennent entre Sinya et le parc national d'Amboseli au Kenya (Poole et Reuling, 1997). Sinya a développé des entreprises de safaris photos dans le village sur la base d'accords contractuels avec un voyageur de renom et, en 2004, le village gagnait environ 30 000 USD par an grâce à ces activités (voir Nelson, 2004). Toutefois, cette zone est aussi une concession de chasse octroyée par la Division en charge de la Faune sur la zone de chasse contrôlée de Longido et les activités de chasse et de tourisme sont donc entrées en conflit dans le village (Masara, 2000 ; Nelson, 2004). Parce que, d'une part, le village tirait déjà un revenu substantiel de l'écotourisme et, d'autre part, parce que la communauté prétend ne pas avoir compris le but et les implications foncières de la création par décret de l'AGF, Sinya a refusé de participer à l'AGF une fois le processus amorcé en 2004.

Depuis lors, les huit autres villages ont poursuivi la procédure, malgré la défection du village ayant la plus grande richesse faunique de toute l'AGF. Toutefois, en 2006, de nouveaux conflits intérieurs ont éclaté, axés sur deux problèmes interconnectés. Tout d'abord, la population de plusieurs villages a commencé à s'inquiéter du manque d'information reçue de l'organisation communautaire depuis sa création. Des questions ont également été soulevées au niveau local concernant le mode de sélection des représentants de la communauté au sein du Conseil de l'organisation communautaire, en précisant que dans certains cas il n'avait pas été organisé de scrutin public. Devant le manque de transparence des activités de l'organisation communautaire, le soutien de la communauté en faveur du processus de création de l'AGF a commencé à s'effriter.



L'autre problème qui s'est manifesté est né de l'emplacement des balises ayant servi à délimiter le périmètre de l'AGF. Dans plusieurs villages, la réaction de la communauté au placement de ces balises a entraîné des craintes en termes de restrictions des régimes locaux d'utilisation des terres et d'aliénation des terres. Ces craintes découlent d'un manque de compréhension des implications juridiques et foncières associées à la création de l'AGF et elles ont amené certains membres de la communauté à saccager les balises et à demander à ce que leurs villages se retirent de l'AGF.

À la fin de 2006, il était difficile de voir quel impact ces conflits allaient avoir sur les efforts déployés pour préparer une demande de création d'une AGF par décret et la soumettre à la Division en charge de la Faune. Entre-temps, Sinya et deux autres villages dans la zone ont continué de percevoir un revenu des safaris photos par le biais des contrats signés entre le village et le voyageur privé indépendamment du processus d'AGF. Bien que ces accords aient suscité certaines tensions avec la concession de chasse touristique de la région, ils ont continué d'être une source de revenu substantielle pour les villages concernés.

Les deux études de cas ci-dessus illustrent plusieurs résultats et enjeux importants concernant les efforts d'établissement de ces initiatives de GCF. Les deux études illustrent les difficultés auxquelles sont confrontées les communautés pour tenter de remplir toutes les conditions préalables à la création réglementaire d'une AGF qui puisse capturer la valeur des populations locales d'espèces sauvages pour les communautés participantes (Baldus *et al.*, 2004). À la fin de 2006, seules quatre des 16 AGF pilotes avaient été créées par décret, et ces quatre AGF n'avaient toujours pas obtenu de droits d'exploitation de la faune au sein de l'AGF ni accès au revenu perçu de la chasse touristique. On voit donc qu'aucune AGF ne tire de revenu de son statut car aucune des AGF pilotes n'a obtenu de droits d'exploitation de la faune ni n'a mis en place des accords d'investissement dûment agréés. Ceci engendre une certaine confusion au sein des communautés locales quant à la signification réelle d'une AGF créée par décret et les droits qu'elle confère.

En termes d'impact sur l'environnement, la plupart des communautés ciblées par l'établissement d'une AGF ont mis de côté de vastes étendues de terres villageoises réservées à la faune. Toutefois, il existe des craintes concernant les implications foncières des AGF d'un point de vue local. Ainsi par exemple, l'une des zones pilotes pressentie pour l'établissement d'une AGF dans la zone de Loliondo à l'est du parc national du Serengeti a renoncé à participer au projet car les communautés considéraient l'AGF comme un stratagème d'appropriation des terres collectives dans une localité ayant déjà connu une longue histoire de terres confisquées par l'État pour la création d'aires de conservation (Gardner *et al.*, 2004). Dans toutes les zones pilotes, à moins que l'AGF ne puisse s'imposer comme une solution réelle pour réaliser des gains économiques et générer des revenus localement, les terres mises de côté actuellement seront probablement allouées à d'autres usages.



© Fred Nelson

Les communautés rurales ont investi des ressources substantielles dans l'établissement d'AGF, mais jusqu'à présent, elles n'en ont pas bénéficié dans les mêmes proportions. Les communautés ont mis de côté des terres villageoises qui pourraient servir à d'autres fins et elles ont protégé les populations d'espèces sauvages, ce qui peut se solder par un accroissement du nombre d'animaux et donc une recrudescence des conflits homme-faune. Ce sont là autant de coûts nets importants au niveau local. Par conséquent, une interprétation des AGF est qu'elles ont servi de mécanismes pour aider les agences de conservation, leurs bailleurs et leurs partenaires ONG à persuader les communautés à soutenir la conservation, en s'appuyant sur un discours basé sur le transfert de l'AGF mais sans fournir un niveau équitable d'avantages socio-économiques en retour. Si cela n'était certainement pas le concept prévu au départ pour les AGF dans la Politique de conservation de la faune, c'est bien comme cela qu'il a évolué au cours des 10 dernières années.

4. Permettre l'émergence de la GCF en Tanzanie ?

À la base, la GCF est fondée sur une série d'hypothèses concernant la gestion collective des ressources et des terres communes. Des juridictions locales efficaces pour gérer les ressources communes dépendent de l'aptitude de la communauté à déterminer et à faire appliquer des règles sur l'exploitation des ressources et à s'emparer des bénéfices découlant de ces utilisations (Murphree, 2000).

Les caractéristiques des systèmes efficaces de gestion des ressources communautaires ont été employées dans la conception de la GCF dans d'autres pays d'Afrique. Ainsi, la Namibie détient peut-être le programme national de GCF le plus réussi d'Afrique orientale et australe. Entre 1996, année de la promulgation de la législation permettant la création d'institutions de gestion collective des ressources (les *conservancies*), et 2004, 29 de ces *conservancies* locales de faune sauvage ont été créées ; elles représentaient une superficie d'environ 71 000 km² et regroupaient 95 460 résidents communautaires (NACSO, 2004). Les revenus générés se montaient à environ 1 million USD

	Conservancies de Namibie	AGF de Tanzanie
Conditions préalables	Quatre étapes fondamentales : - Définir et décider d'un périmètre - Enregistrer les adhérents - Créer un comité de gestion - Préparer une constitution qui prévoit une distribution équitable des bénéfices	- Au moins 12 étapes comme illustré à la Figure 2
Droits d'exploitation	- Les <i>conservancies</i> se voient octroyer des droits d'exploitation exclusifs sur la faune qui ne sont pas limités dans le temps - Les <i>conservancies</i> doivent demander un quota annuel d'animaux aux pouvoirs publics	- Droits d'exploitation de la faune limités à trois ans - La Division en charge de la Faune détermine tous les quotas
Contrôle des revenus	- Les <i>conservancies</i> conservent 100 % des revenus générés par l'exploitation de la faune ou les accords de joint venture - Les <i>conservancies</i> identifient des investisseurs du secteur privé pour toutes les activités	- Le revenu est divisé entre l'organisation communautaire et les pouvoirs publics ; toutefois les proportions n'ont encore jamais été officiellement définies - La Division en charge de la Faune détermine les allocations de concession de chasse - Tous les investissements dans l'AGF exigent l'approbation de la Division en charge de la Faune

Sources : NACSO, 2004 ; MRNT, 2002 et 2003.

en revenu direct issu de *conservancies* en 2003, ayant rapidement augmenté depuis 1998 (NACSO, 2004). Le Tableau 1 résume certaines des caractéristiques de base des *conservancies* communautaires namibiennes et il les compare aux AGF de Tanzanie.

Le Tableau 1 démontre que le cadre GCF de la Tanzanie compte beaucoup plus de conditions préalables mais que les droits d'exploitation octroyés aux communautés sont sensiblement plus restreints qu'en Namibie. Certaines des conditions préalables du processus de création d'AGF par décret, comme la planification stratégique et le zonage des ressources, figurent aussi dans le processus namibien mais, au lieu d'être une condition préalable, il s'agit plutôt d'un enjeu de gestion à résoudre à l'issue de la création de la *conservancy* et du transfert des droits d'exploitation de la faune à la communauté (NACSO, 2004). Si le cadre de la Namibie est moins normatif et plus habilitant, en Tanzanie la nature des droits octroyés aux communautés et les conditions préalables à la création de l'AGF constituent des contraintes notables à la mise en œuvre de la GCF. Les différences d'impacts de la GCF dans les deux pays en termes de bénéfices locaux et de résultats de conservation au cours des 10 dernières années sont manifestes.

Une autre comparaison utile avec le cadre de GCF de la Tanzanie nous vient du secteur de la foresterie tanzanienne, qui s'est imposé comme un chef de file de la gestion décentralisée des forêts communautaires en Afrique. Par rapport au cadre procédural de l'AGF, les conditions requises pour l'établissement d'une réserve forestière villageoise sont relativement simples et les droits octroyés sont relativement robustes (voir le Tableau 2). Une fois que les villages ont déterminé le périmètre de la forêt qu'ils souhaitent gérer, ils élaborent un plan d'aménagement forestier élémentaire, promulguent des arrêtés villageois puis délimitent l'aire réservée et déclarent sa constitution après une brève période d'essai (MRNT, 2001). La gestion des forêts villageoises n'exige quasiment aucun aval formel de la part de la Division en charge des Forêts, à la différence des AGF, qui doivent demander l'approbation du Directeur en charge de la Faune au moins quatre fois pour des éléments différents.

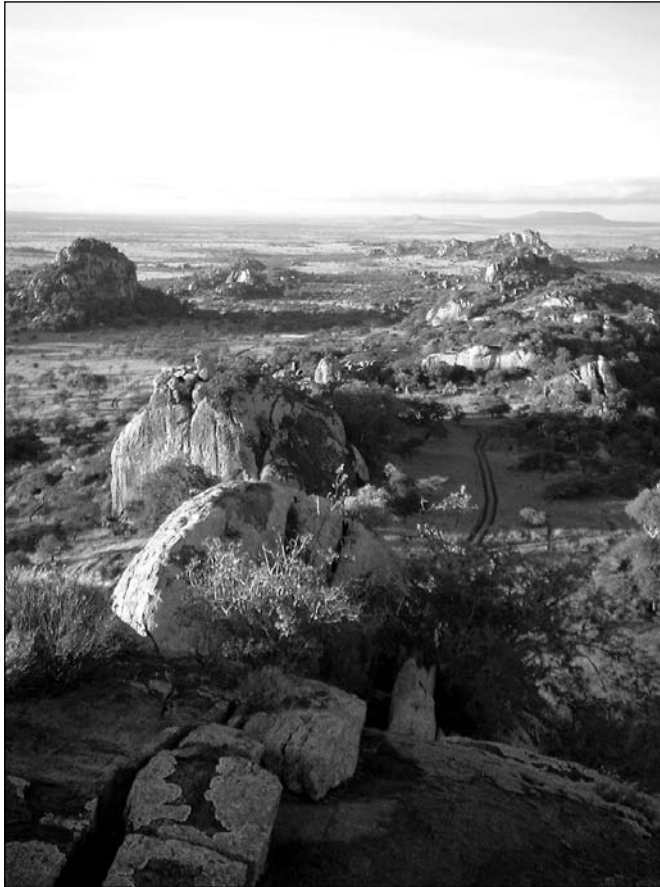
Tableau 2. Cadres de gestion communautaire pour les secteurs de la faune et des forêts en Tanzanie sur des terres villageoises (AGF et réserves forestières villageoises)		
	Faune	Forêts
Autorité de gestion	Organisation communautaire	Comité des ressources naturelles villageoises du Conseil du village
Partage des bénéfices	Revenu divisé entre l'organisation communautaire et les pouvoirs publics ; proportions pas encore officiellement définies à ce jour	Les villages conservent 100 % du revenu gagné
Droits d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Droits d'exploitation limités à 3 ans - Les pouvoirs publics allouent des concessions de chasse 	Exploitation de tous les produits forestiers en conformité avec les plans d'aménagement et les arrêtés du village

Une autre différence importante entre les cadres de gestion communautaire de la forêt et de la faune en Tanzanie réside dans la façon de transférer la tutelle des ressources. Le secteur forestier habilite expressément les organes de gouvernance existants des villages, à savoir les conseils du village et leurs comités (MRNT, 2001). De ce fait la gestion forestière communautaire a des comptes à rendre à l'assemblée villageoise qui comprend la totalité de la communauté locale des utilisateurs de la forêt. Ce cadre renforce également les institutions foncières locales, qui font des conseils du village et des assemblées villageoises les principaux organes de gestion des terres villageoises (Wily, 2003). Au lieu d'habiliter les organes de gouvernance existants d'un village, la création d'une AGF exige la création d'une nouvelle institution sous le couvert d'une organisation communautaire. Si l'organisation communautaire est censée rendre compte aux conseils de village, son comité directeur est distinct des structures de conseil de village et d'assemblée villageoise.

La création de nouvelles institutions est inévitablement difficile, laborieuse et semée d'embûches. Les relations soumises à une reddition de comptes mettent du temps à évoluer – il y a maintenant plus de 30 ans que les conseils de village et les assemblées villageoises se développent en Tanzanie, mais bien souvent, ils restent des organes fragiles. La création d'organisations communautaires est donc un élément intrinsèquement délicat du processus d'AGF car il représente la création d'une institution locale puissante et tout à fait nouvelle. De par le caractère normatif de la Réglementation des AGF, à bien des égards, l'organisation communautaire doit rendre des comptes aux autorités supérieures du pouvoir central, alors que la reddition de comptes vers le bas prendra du temps à se concrétiser. Alors que le cadre villageois pour la gestion communautaire des forêts a débouché sur l'apparition rapide de nombreuses juridictions locales pour la gestion des forêts, le progrès dans le secteur de la faune a été minime. Aujourd'hui, il existe 382 réserves forestières villageoises qui couvrent collectivement plus de 20 000 km², contre quatre AGF créées par décret (RUT, 2006).

Les initiatives d'AGF en Tanzanie n'ont pas créé un environnement propice à l'émergence d'une GCF basée sur des incitations locales. Les conditions que les communautés doivent remplir pour créer une AGF sont hautement réglementées et représentent un obstacle considérable. Les droits de gérer la faune et d'en tirer des revenus sont limités et l'administration centrale conserve des pouvoirs discrétionnaires clés, notamment sur la principale forme d'exploitation commerciale de la faune, la chasse touristique. De fait, le caractère centralisé de l'industrie lucrative de la chasse touristique en Tanzanie a un effet dissuasif indéniable sur les pouvoirs publics qui rechignent à mettre en place les réformes décrites dans la Politique sur la conservation de la faune (Baldus et Cauldwell, 2004). Ces freins à la dévolution constituent une variable importante dans les résultats observés en matière de processus AGF.

Un certain nombre d'études de la gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique, Asie et Amérique latine décrivent en quoi des réformes avouées de décentralisation peuvent en fait être conçues pour maintenir, voire même prolonger, le pouvoir de l'État (Agrawal et Ribot, 1999 ; Ribot, 2004). Deux des caractéristiques essentielles des AGF – la décentralisation du pouvoir au profit de nouvelles institutions plutôt qu'à des organes élus préexistants de gouvernance locale et le recours à des conditions



© Fred Nelson

Un paysage du nord de la Tanzanie

préalables complexes – sont communément observées comme étant des stratégies employées par les agences centrales pour brider, voire saper, les efforts de réforme (Ribot, 2004). Le résultat de la GCF en Tanzanie reflète donc un ensemble d'expériences beaucoup plus vaste en matière de réforme de gestion communautaire des ressources naturelles dans les Tropiques. Des exemples tels que les *conservancies* communautaires de Namibie et la gestion forestière villageoise de Tanzanie, aux termes desquelles des droits aux ressources relativement clairs sont délégués à des institutions communautaires localement élues et devant rendre des comptes à leurs électeurs, semblent être des exceptions à la norme. À en croire l'expérience dominante, comme le déclare Ribot (2004), le manque de transfert réel de l'autorité sur les ressources transforme "la plupart des réformes de décentralisation en une véritable farce."

5. De nouveaux modèles pour la GCF : d'un cadre logique à l'exploitation à long terme

Parce que l'objectif de la GCF est de transférer le contrôle des ressources depuis les agences centrales vers les communautés locales, ces réformes se heurtent bien souvent à des obstacles politiques et institutionnels de taille. En Afrique sub-saharienne, les structures au pouvoir comprennent pour une large part des réseaux informels protecteur-client, et les ressources publiques sont périodiquement privatisées par des agents d'État en quête d'objectifs de protectorat (Chabal et Daloz, 1999). En Tanzanie, suite à l'abandon des politiques collectivistes du pays à la fin des années 1980, on a assisté à une privatisation accrue des ressources publiques par les élites s'engageant dans des activités économiques et, de ce fait, une dissolution de la séparation entre institutions publiques et entreprises privées (Kelsall, 2002). La GCF exige que les agences d'État entreprennent des réformes qui transféreront une part sensible du contrôle de la faune de l'administration centrale aux juridictions locales. Ceci fait de la GCF, en Tanzanie et dans d'autres lieux où la faune est une ressource très prisée, un défi déclaré face aux intérêts protecteur-client et aux relations qui caractérisent les institutions de gouvernance.

Néanmoins, les intérêts et les choix stratégiques des autres groupes sont aussi importants pour comprendre les résultats de la GCF. En Tanzanie, la GCF a principalement été promue par un petit groupe d'agences donatrices influentes et par des organisations internationales de défense de l'environnement, qui ensemble ont financé environ 90 % des activités de conservation de la Tanzanie (RUT, 1998). Ces groupes ont joué un rôle clé dans l'adoption de la GCF dans la politique tanzanienne et ils ont été les principaux partisans et facilitateurs des AGF pilotes.

Ces ONG et ces bailleurs internationaux opèrent en Tanzanie en vertu d'accords nationaux ou de mémorandums d'accord avec des agences du gouvernement central, et leurs activités représentent donc le principal modèle de "partenariat de développement", à savoir celui de l'aide internationale au développement. Les bailleurs ont un certain nombre d'incitations organisationnelles de base qui sont importantes pour les initiatives de GCF, par exemple ils sont encouragés à dépenser de grosses sommes d'argent sur des périodes relativement courtes, tout en minimisant les coûts d'information en termes de suivi, d'évaluation et de processus d'apprentissage et d'adaptation (Gibson *et al.*, 2005). Ces incitations, conjuguées à leurs relations institutionnelles avec les gouvernements hôtes, encouragent les agences d'aide à analyser les problèmes politiques en termes techniques et à donner la priorité aux projets de grande envergure à court terme (voir Ferguson, 1994 ; Sayer et Campbell, 2004 ; Gibson *et al.*, 2005 ; Easterly, 2006).

De leur côté, les ONG internationales de défense de l'environnement ont des incitations semblables pour ce qui concerne la nécessité de maintenir des rapports étroits avec le gouvernement hôte ; le soutien des initiatives publiques de défense de

l'environnement a toujours été *la raison d'être*¹ de ces organisations. Ainsi par exemple, l'Association Zoologique de Francfort a endossé bon nombre d'activités essentielles de gestion dans le parc national du Serengeti depuis sa création il y a près de 50 ans. En investissant dans les aires protégées, les liens étroits entre ces organisations et les agences centrales en charge de la faune deviennent un élément important pour l'efficacité des opérations. Mais avec la GCF, sachant qu'il existe souvent une incompatibilité entre les intérêts des acteurs centraux et ceux des utilisateurs des ressources locales, ce modèle opérationnel n'est pas praticable. Les ONG internationales ayant des relations étroites avec l'administration centrale semblent ne pas vouloir ou pouvoir soutenir les droits ou intérêts sur les ressources locales qui sont en contradiction avec ceux des pouvoirs politiques ; ce constat a miné les efforts déployés par ces organisations pour faciliter la GCF en certains points de la Tanzanie (Igoe, 2004). Quelques observateurs contemporains documentent le problème des grosses ONG internationales de défense de l'environnement qui, à l'échelle mondiale, ont tendance à ne pas soutenir les droits locaux ou autochtones aux terres et aux ressources (Chapin, 2004 ; Romero et Andrade, 2004 ; Dowie, 2006).

Du fait de leurs incitations et de leurs relations organisationnelles, il existe une inadéquation entre les intérêts institutionnels des principaux défenseurs de la GCF, c.à.d. les agences donatrices des bailleurs et les ONG, et les actions requises pour appuyer réellement la GCF sur le terrain. Comme bon nombre de processus de développement, la GCF est souvent dépeinte comme un processus linéaire de cause à effet qui renforce les capacités des communautés, transfère le pouvoir et engendre des gains en termes de développement et d'environnement. En réalité, ces initiatives sont des efforts intrinsèquement non linéaires en vue de transformer de façon radicale les relations de pouvoir existantes et les institutions de gouvernance des ressources. Murphree (2000) décrit fort bien l'incompatibilité entre les approches classiques de la GCF à base de projet et la nature institutionnelle de la dévolution des ressources :

Ceci nous amène à... la politique, en l'espèce l'aptitude de la population locale à influencer de manière sensible les décisions attributives du centre politique... les juridictions locales doivent devenir une force politique de poids au sein de l'État, une force politique assez puissante pour contrecarrer les intérêts expropriateurs des pouvoirs centraux et à laquelle l'État doit rendre des comptes. Tout cela prend du temps et nécessite une évolution, ce qui rend l'image type du projet de juridiction locale autonome développé en un laps de temps très court totalement ridicule. (Notre traduction)

La GCF en tant que processus politique exige donc une faculté d'adaptation, une souplesse et de l'opportunisme ; les efforts pour concevoir et mettre en œuvre la GCF par le biais de projets à calendrier rigide ont peu de chance de réussir dans bon nombre de contextes (cf. Ruitenbeek et Cartier, 2001 ; Sayer et Campbell, 2004 ; Jones et Murphree, 2004). De ce fait, il est fréquent que "l'assistance technique" classiquement accordée par un bailleur ne soit pas un cadre efficace pour aborder la GCF (voir l'Encadré 2).

1. En français dans le texte.



Encadré 2. L'appui technique est-il un cadre efficace pour soutenir la GCF ?

Les initiatives GCF de la Tanzanie ont été principalement appuyées par des agences donatrices bilatérales et des ONG internationales de défense de l'environnement en partenariat avec des agences gouvernementales par le biais du mécanisme de projets de soutien technique des bailleurs (par exemple Baldus *et al.*, 2003). Ainsi par exemple, le soutien que l'USAID accorde de longue date au secteur de la faune a été structuré comme un appui au renforcement des capacités "pour aider le gouvernement de la Tanzanie à accroître la protection de l'environnement, la conservation des ressources naturelles et à promouvoir le développement durable en déléguant la responsabilité de la gestion des ressources naturelles à des échelons inférieurs du gouvernement et aux communautés" (NRIC, 2007 ; notre traduction).

Le problème que présentent ces modèles techniques pour appuyer la GCF tient au fait que, comme beaucoup de problèmes liés au développement qui trouvent leurs racines dans les institutions, l'aide à la gestion locale de la faune est plus un objectif politique qu'un dessein technique. Vouloir faire passer la GCF en termes d'appui technique aux agences de gestion centrale masque une bonne appréciation de la dynamique institutionnelle qui gravite autour de la question et risque d'empêcher le développement d'une approche plus analytique de la réforme.

Dans certains contextes, l'assistance technique classique peut fournir un soutien important à la GCF. Par exemple, le programme *Living in a Finite Environment* (LIFE) de l'USAID en Namibie a apporté un soutien précieux à l'un des programmes de GCF les plus réussis d'Afrique sub-saharienne en plus de 10 ans (NACSO, 2004). Mais il est important de noter que l'efficacité de cet investissement a été la conséquence et non la cause d'un leadership central solide et favorable à la dévolution de la GCF. Or quand ce leadership est absent, il est peu probable que l'appui technique, aussi important soit-il, puisse promouvoir la GCF. D'autres stratégies et d'autres modèles d'aide sont requis dans de tels contextes.

En Tanzanie, il est notable que sur les nombreux millions de dollars investis dans la GCF au cours de 20 dernières années, très peu ont été dirigés vers l'optimisation de l'aptitude de la communauté locale à influencer les "décisions du centre politique". Les initiatives de GCF n'ont pas expressément cherché à renforcer la capacité des acteurs locaux et des groupes de la société civile à modeler les réformes institutionnelles d'une manière qui puisse promouvoir leurs intérêts. De ce fait, on peut regretter la participation limitée de la base à la conception d'instruments institutionnels importants tels que la réglementation des AGF. Par ricochet, le cadre AGF ne traduit pas des objectifs et intérêts locaux importants, tels que les considérations liées au transfert du pouvoir exercé sur les ressources du village aux organisations communautaires ou encore les divers conflits fonciers dans les zones pastorales associés à l'établissement d'AGF (Gardner *et al.*, 2004).

Pour obtenir de meilleurs résultats en termes économiques et environnementaux, il faut de nouvelles approches et de nouveaux principes pour la promotion de la GCF. Il faut donner la priorité au soutien des capacités de l'électorat et des organisations de la société civile à influencer les processus de GCF. Mais de tels investissements doivent être consentis à long terme, souples et évolutifs et ils nécessiteront peut-être des sommes moindres que celles traditionnellement associées aux projets des bailleurs. On pourrait arguer avec conviction que la GCF devrait être appuyée non par le biais de programmes des bailleurs pour la défense de l'environnement mais plutôt au travers de programmes de gouvernance. Cela suggère également que pour sélectionner des ONG partenaires en matière de GCF, les organisations locales ayant une solide expérience en plaidoyer politique et en gouvernance seront peut-être celles qui conviendront le mieux. En Tanzanie, tout tend à démontrer que les organisations qui ne sont pas impli-

quées dans la défense de l'environnement jouissent d'avantages importants en termes d'expériences, de compétences et de perspectives associées à la GCF. Ainsi par exemple, c'est Africare, une organisation spécialisée dans les questions liées au développement, qui a facilité la création de deux des quatre AGF créées par décret qui existaient à la fin de 2006. Dans le nord de la Tanzanie, les organisations les plus performantes en termes de gestion communautaire des ressources naturelles sont des petits groupes qui reconnaissent l'importance des droits fonciers pour les communautés pastorales et qui approchent la GCF du point de vue des droits et des intérêts locaux.

Un autre principe fondamental pour réaliser des investissements efficaces dans la GCF est d'appuyer la collaboration entre différents groupes d'intérêt – autre caractéristique qui a été absente de la Tanzanie, car peu d'organisations de promotion du développement ou de défense des droits de l'homme se sont réellement impliquées dans les enjeux liés à la faune au cours des 20 dernières années. Un exemple marquant de ce type de collaboration est le *Kenya Forests Working Group* (KFWG – Groupe de travail sur les forêts du Kenya), un organe qui est apparu au milieu des années 1990 pour promouvoir la collaboration entre des intérêts divers afin d'améliorer les institutions forestières nationales (KFWG, 2006).

Il est beaucoup plus facile de décrire de nouvelles stratégies pour promouvoir la GCF que de les adopter. De fait, l'histoire de l'aide au développement se caractérise par des phases cycliques d'analyse de problème, de changements stratégiques nominaux et de réapparition des mêmes problèmes (Easterly, 2002). Il existe des obstacles importants à l'adoption des types d'approche à la GCF décrits ici. Parmi eux figurent, en particulier, la tendance des agences donatrices à maximiser les dépenses tout en minimisant les investissements dans le changement, l'adaptation et l'apprentissage (Gibson *et al.*, 2005), et les relations que les agences donatrices et les ONG internationales entretiennent avec les administrations centrales. Il faut des façons créatrices de marier les objectifs institutionnels des bailleurs et des ONG internationales aux réalités de la GCF. L'encadré 3 décrit certains modèles novateurs pour y parvenir en Afrique de l'Est ; d'autres exemples d'investissements performants dans l'aptitude des intérêts locaux à influencer la GRN seront une contribution précieuse à l'amélioration de la prochaine génération d'efforts de GCF en Afrique sub-saharienne.



Encadré 3. Exemples de modèles novateurs bailleurs/ONG pour appuyer le changement institutionnel en matière de GRN en Afrique de l'Est

S'il existe de nombreuses barrières organisationnelles à des approches évolutives à long terme en matière de GCF, un certain nombre d'initiatives prévoient des modèles potentiels concernant la façon de poursuivre de tels processus.

Le *World Resources Institute* (WRI) gère un programme de gouvernance² qui appuie diverses organisations de la société civile travaillant à la promotion d'institutions de gestion transparente et responsable des ressources naturelles dans différents pays d'Afrique. En Tanzanie, ce programme a apporté un appui à long terme à plusieurs organisations impliquées dans le plaidoyer politique sur la faune, y compris le *Legal and Human Rights Centre* [Centre juridique et de défense des droits de l'homme] et le *Lawyers' Environmental Action Team* [Groupe d'action juridique pour la défense de l'environnement]. De fait, à la différence des ONG internationales, ces organismes comptent parmi les rares organisations tanzaniennes qui se sont concentrées sur la gestion de la faune comme un enjeu important de développement et de défense des droits de l'homme (voir Nshala, 1999 ; LHRC, 2003).

L'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED) a également mis au point une approche à long terme pour renforcer les droits locaux au foncier et aux ressources en Afrique de l'Est par le biais de son programme sur la société civile pastorale. Ce programme se démarque par le fait qu'il est conçu dès le départ à l'horizon d'une génération (15 à 20 ans) pour investir dans les capacités des organisations de la société civile pastorale. Bien que tout appui efficace de la croissance de la société civile soit intrinsèquement problématique sur des délais plus courts, il est rare que les organisations se lancent officiellement dans des engagements à aussi long terme.

Le Kenya est un exemple de pays où sont apparues de nouvelles initiatives de la société civile en collaboration qui s'adressent directement aux racines institutionnelles de la dégradation des ressources naturelles. Depuis le milieu des années 1990, le KFWG s'est transformé en une tribune de plaidoyer collaboratif pour une gestion et une gouvernance améliorées des forêts (voir KFWG, 2006). Il a eu recours à des procès, des recherches et des travaux de plaidoyer et a forgé des partenariats avec les groupes de défense de l'environnement et des droits de l'homme ainsi que des agences gouvernementales concernant la question de la gouvernance forestière. Les principales stratégies utilisées par le KFWG, telles que les procès et les campagnes médiatiques, sont des activités difficiles voire impossibles à entreprendre par des ONG internationales en raison de la nature de leurs relations avec les gouvernements hôtes.

2. Voir <http://www.wri.org/governance/>

6. Conclusion

La GCF est apparue en Tanzanie dans les années 1990 du fait des défis qui confrontaient les agences de gestion de la faune et en raison des changements économiques et politiques plus vastes que traversait le pays à l'époque. Les bailleurs internationaux étaient les principaux acteurs à l'origine des réformes du secteur de la faune et ils se sont servis de leur influence pour promouvoir la GCF dans la politique officielle régissant la faune en Tanzanie et dans tout un éventail d'initiatives pilotes locales. À la fin des années 1990, la GCF était officiellement adoptée comme stratégie pour préserver les espèces sauvages hors des aires protégées.

Depuis lors, les efforts se sont axés sur la mise en œuvre de ces stratégies de dévolution et sur le transfert du contrôle réglementaire de la faune à des institutions locales par le biais de la création d'aires de gestion de la faune. La réglementation des AGF prévoit la création de ces entités gérées localement, mais elle laisse beaucoup de contrôles importants sur la faune aux mains des autorités centrales. La réglementation prévoit aussi un ensemble complexe et laborieux de conditions procédurales préalables que peu de communautés ont été capables de remplir. De ce fait, à la fin de 2006, seules quatre AGF avaient été officiellement créées et sur celles-ci, aucune n'avait encore reçu de droits d'exploitation de la faune ou n'avait été à même de développer des activités commerciales basées sur les espèces sauvages et susceptibles de générer de nouvelles sources de revenu.

Si l'on veut que la GCF s'impose en Tanzanie d'une manière plus efficace et plus robuste, il faut de nouveaux modèles institutionnels. Les efforts consentis pour appuyer la GCF doivent davantage tenir compte des incitations institutionnelles qui influencent les résultats de la réforme, et reconnaître que dans la plupart des cas, la mise en œuvre de la GCF exigera des négociations à long terme entre les intérêts locaux et centraux concernant les droits aux ressources et leurs utilisations. Des stratégies évolutives à long terme pour transférer le pouvoir institutionnel vers les communautés locales sont donc indispensables à toute démarche de GCF. De telles stratégies ont fondamentalement besoin d'un appui politique local et d'actions en partenariat afin d'influencer ces processus, ce qui semble avoir manqué en Tanzanie au cours des 20 dernières années. Les agences d'aide au développement et les organisations internationales de défense de l'environnement ont besoin de trouver des façons novatrices d'appuyer ces processus institutionnels si elles veulent faire des investissements plus productifs dans la GCF. En fin de compte, ce sont ces processus qui détermineront l'aptitude de la faune à contribuer aux moyens de subsistance locaux et l'aptitude des communautés rurales à investir dans la défense de l'environnement.



Bibliographie

- Agrawal, A. et J.C. Ribot. 1999. Accountability in decentralization: A framework with South Asian and West African cases. *The Journal of Developing Areas* 33: 473-502.
- Ashley, C., N. Mdoe, et L. Reynolds. 2002. *Rethinking Wildlife for Livelihoods and Diversification in Rural Tanzania: A Case Study from Northern Selous*. LADDER Working Paper No. 15, London, UK.
- Baldus, R.D. et A.E. Cauldwell. 2004. Tourist hunting and its role in development of wildlife management areas in Tanzania. Dossier présenté au sixième Symposium international sur l'exploitation de la faune, Paris, 6-9 juillet 2004.
- Baldus, R.D., D.T. Kaggi et P.M. Ngoti. 2004. Community based conservation (CBC): Where are we now? Where are we going? *Miombo* 27: 3,7,10.
- Baldus, R., B. Kibonde, et L. Siege. 2003. Seeking conservation partnerships in the Selous Game Reserve, Tanzania. *Parks* 13(1): 50-61.
- Baldus, R.D., H. Krischke, V. Lyamuya, et I.F. Ndunguru. 1994. *People and Wildlife: Experiences from Tanzania*. Selous Conservation Programme Discussion Paper No. 16. Dar es Salaam : Programme de conservation du Selous.
- Bergin, P. 1996. Tanzania national parks community conservation service. In N. Leader-Williams, J.A. Kayera, et G.L. Overton (eds.), *Community-based Conservation in Tanzania*. Dossier occasionnel No. 15 de la commission de l'UICN sur la survie des espèces. Gland et Cambridge: UICN, pp. 67-70
- Bigstein, A., D. Mutalemwa, Y. Tsikata, et S. Wangwe. 2001. Tanzania. In: *Aid and Reform in Africa* (eds. S. Devarajan, D.R. Dollar et T. Holmgren), pp. 287-341. Banque mondiale, Washington, D.C., USA.
- Chabal, P. et J. Daloz. 1999. *Africa Works: Disorder as Political Instrument*. Oxford et Bloomington: James Currey Ltd. et Indiana University Press.
- Chapin, M. 2004. A challenge to conservationists. *World Watch* 18: 17-31.
- Dowie, M. 2006. The hidden cost of paradise: Indigenous people are being displaced to create wilderness, to the detriment of all. *Stanford Social Innovation Review* Printemps 2006: 30-38.
- Easterly, W. 2002. *The Cartel of Good Intentions: Bureaucracy versus Markets in Foreign Aid*. Dossier de travail No. 4. Center for Global Development, Washington, D.C., USA
- Easterly, W. 2006. *The White Man's Burden: Why the West's Efforts to Aid the Rest Have Done So Much Ill and So Little Good*. The Penguin Press, New York, USA.
- Ferguson, J. 1994. *The Anti-politics Machine: "Development", Depoliticization, and Bureaucracy in Lesotho*. Minneapolis: University of Minnesota Press.
- Gardner, B., F. Nelson et A. Williams. 2004. Conflicting visions and local contexts: A comparative assessment of community wildlife management in Tanzania. Document présenté à l'atelier *Taking Stock of Community-based Natural Resource Management in East Africa*, qui s'est tenu à Arusha, Tanzanie, du 4 au 7 octobre 2004.
- Gibson, C.C., K. Andersson, E. Ostrom et S. Shivakumar. 2005. *The Samaritan's Dilemma: The Political Economy of Development Aid*. Oxford University Press, Oxford, Royaume-Uni.

- Honey, M. 1999. *Ecotourism and Sustainable Development: Who Owns Paradise?* Island Press, Washington D.C., USA.
- Igoe, J. 2004. *Conservation and Globalization: A Study of National Parks and Indigenous Communities from East Africa to South Dakota.* Wadsworth/Thomson Learning, Belmont, CA, USA.
- Institut international pour l'Environnement et le Développement (IIED). 1994. *Whose Eden? An Overview of Community Approaches to Wildlife Management.* Rapport à l'Administration du développement outre-mer. IIED, Londres, Royaume-Uni,
- Jones, B.T.B. et M.W. Murphree. 2004. Community-based natural resource management as a conservation mechanism: Lessons and directions. In: *Parks in Transition: Biodiversity, Rural Development, and the Bottom Line* (Ed. Brian Child), pp. 63-103. Earthscan, Londres, Royaume-Uni.
- Kelsall, T. 2002. Shop windows and smoke-filled rooms: Governance and the re-politisation of Tanzania. *Journal of Modern African Studies* 40(4): 597-619.
- Kenya Forests Working Group (KFWG). 2006. *Collective action for conservation: The Kenya Forests Working Group story (1995-2005).* Nairobi : KFWG.
- Koponen, J. 1994. Development for Exploitation: German Colonial Policies in Mainland Tanzania, 1884-1914. Finnish Historical Society and Lit Verlag, Helsinki and Hamburg, Finland and Germany.
- Leader-Williams, N., J.A. Kayera et G.L. Overton. 1996. *Community-based Conservation in Tanzania.* Dossier occasionnel No. 15 de la Commission de l'UICN sur la survie des espèces. UICN, Gland et Cambridge, Suisse et Royaume-Uni.
- Legal and Human Rights Centre (LHRC). 2003. *The Serengeti Killings: Wildlife Protection and Human Rights in the Balance.* Legal and Human Rights Centre, Dar es Salaam, Tanzanie.
- Masara, Y.B. 2000 *The Conflict of Legislations and Collision of Jurisdictions: An impediment to the realization of community based conservation in Tanzania?* Rapport d'expertise non publié préparé pour l'African Wildlife Foundation, Arusha, Tanzanie.
- Ministère des Ressources Naturelles et du Tourisme (MRNT). 1998. *The Wildlife Policy of Tanzania.* Imprimerie publique, Dar es Salaam.
- Ministère des Ressources Naturelles et du Tourisme (MRNT). 2001. *Community-based Forest Management Guidelines.* Dar es Salaam, Division des Forêts et de l'Apiculture.
- Ministère des Ressources Naturelles et du Tourisme (MRNT). 2002. *The Wildlife Conservation (Wildlife Management Areas) Regulations.* Imprimerie publique, Dar es Salaam.
- Ministère des Ressources Naturelles et du Tourisme (MRNT). 2003. *Reference Manual for Implementing Guidelines for the Designation and Management of Wildlife Management Areas (WMAs) in Tanzania.* Division de la Faune, Dar es Salaam, Tanzanie.
- Murphree, M.W. 2000. Boundaries and borders; the question of scale in the theory and practice of common property management. Document présenté à la huitième Conférence biennale de l'Association internationale pour l'étude de la propriété collective (IASCP). Bloomington, Indiana. 31 mai 2000.



- Namibian Association of CBNRM Support Organizations (NACSO). 2004. *Namibia's Communal Conservancies: A Review of Progress and Challenges*. Windhoek : NACSO.
- Natural Resources Information Clearinghouse (NRIC). 2007. Capacity building for environmental and wildlife policy implementation in Tanzania. USAID. Disponible sur : http://www.nric.net/pub_project/proj_detail.cfm?ProjectID=435&Searchtopic=NRM. Consulté le 31 mars 2007.
- Nelson, F, R. Nshala et W.A. Rodgers. À paraître. *The evolution and reform of Tanzanian wildlife management*. *Conservation and Society*.
- Nelson, F. 2004. *Évolution et impacts de l'écotourisme communautaire dans le nord de la Tanzanie*. Dossier No. 131. Programme Zones arides. IIED, Royaume-Uni.
- Neumann, R.P. 1998. *Imposing Wilderness: Struggles over Livelihood and Nature Preservation in Africa*. University of California Press, Berkeley et Los Angeles, USA.
- Nshala, R. 1999. *Granting Hunting Blocks in Tanzania: The Need for Reform*. Policy Brief No. 5. Lawyers' Environmental Action Team, Dar es Salaam, Tanzanie.
- Nshala, R., V. Shauri, T. Lissu, B. Kwaare et S. Metcalfe. 1998. *Socio-legal Analysis of Community Based Conservation in Tanzania: Policy, Legal, Institutional and Programmatic Issues, Considerations and Options*. Rapport pour l'EPIQ/Tanzanie. Dar es Salaam : EPIQ Tanzanie.
- Organisation mondiale du tourisme (OMT). 2006. *Tourism Market Trends, 2006 Edition – Annex*. Disponible sur : [http://www.unwto.org/facts/eng/pdf/indicators/new/ITR05_africa_US\\$.pdf](http://www.unwto.org/facts/eng/pdf/indicators/new/ITR05_africa_US$.pdf). Consulté le 5 mars 2007.
- Poole, J. et M. Ruelling. 1997. *A Survey of Elephants and Other Wildlife of the West Kilimanjaro Basin, Tanzania*. Rapport non publié.
- République unie de Tanzanie (RUT). 1998. *Tanzania Country Study on Biological Diversity*. Cabinet du Vice-Président, Dar es Salaam, Tanzanie.
- République unie de Tanzanie (RUT). 2005. *National Strategy for Growth and Reduction of Poverty*. Cabinet du Vice-Président, Dar es Salaam, Tanzanie.
- République unie de Tanzanie (RUT). 2006. *Participatory Forest Management in Tanzania: Facts and Figures*. Dar es Salaam : Ministère des Ressources Naturelles et du Tourisme, Division des Forêts et de l'Apiculture.
- République unie de Tanzanie (RUT). n.d. *Participation of Local Communities in Wildlife Management WPT (1998)*. Ministère des Ressources Naturelles et du Tourisme/USAID/WWF.
- Ribot, J.C. 2004. *Waiting for Democracy: The Politics of Choice in Natural Resource Decentralization*. World Resources Institute, Washington, D.C., USA.
- Romero, C. et G.I. Andrade. 2004. International conservation organizations and the fate of local tropical forest conservation initiatives. *Conservation Biology* 18(2): 578-580.
- Ruitenbeek, J. et Cartier, C. 2001. *The Invisible Wand: Adaptive Co-management as an Emergent Strategy in Complex Bio-economic Systems*. CIFOR Occasional Paper No. 34.
- Sayer, J. et B. Campbell. 2004. *The Science of Sustainable Development: Local Livelihoods and the Global Environment*. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni.

- Shauri, V. 1999. *The New Wildlife Policy in Tanzania: Old Wine in a New Bottle?* Policy Brief No. 3. Lawyers' Environmental Action Team, Dar es Salaam, Tanzanie.
- Songorwa, A.N. 1999. Community-based wildlife management (CBWM) in Tanzania: Are the communities interested? *World Development* 27(12): 2061-2079.
- Strinning, T. 2006. *Evaluation of Trophy Hunting Company Contribution to Economic Development of the Local Communities and to Wildlife Conservation: The Case of Ipole and Uyumbu WMA's, Ugalla Game Reserve, Tanzania*. University of Applied Science, Genève, Suisse.
- Walsh, M.T. 2000. The development of community wildlife management in Tanzania: Lessons from the Ruaha ecosystem. Document présenté à la Conférence *African Wildlife Management in the New Millennium*, College of African Wildlife Management, Mweka, Tanzanie.
- Wildlife Sector Review Task Force (WSRTF). 1995a. *A Review of the Wildlife Sector in Tanzania. Volume 1: Assessment of the Current Situation*. Ministère du Tourisme, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Dar es Salaam, Tanzanie.
- Wildlife Sector Review Task Force (WSRTF). 1995b. *A Review of the Wildlife Sector in Tanzania. Volume 2: Possible Future Options*. Ministère du Tourisme, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Dar es Salaam, Tanzanie.
- Wily, L.A. 2003. *Régime foncier communautaire. La nouvelle loi sur le foncier villageois de 1999 en Tanzanie : questions et réponses*. Dossier No. 120. IIED, Londres, Royaume-Uni.



Abonnement aux *Dossiers* des Zones Arides et à *Haramata*

Les *Dossiers* des Zones Arides et *Haramata* sont publiés en français et en anglais deux fois par an. Trois ou quatre *Dossiers* accompagnent chaque numéro de *Haramata*. Un abonnement gratuit est disponible pour les individus et les organisations souhaitant recevoir ces publications régulièrement. Pour davantage d'information ou pour vous abonner, vous pouvez contacter : Programme Zones Arides, IIED, 3 Endsleigh Street, London WC1H 0DD, Royaume-Uni.
Email : drylands@iied.org
Tél : +44 (0)20 7388 2117.
Fax : +44 (0)20 7388 2826.
Vous pouvez également télécharger ces publications en vous rendant sur notre site Web à www.iied.org/NR/drylands/haramata.html

Autres publications de l'IIED

Pour obtenir d'anciens numéros des *Dossiers* ou des informations sur les autres publications de l'IIED, veuillez contacter : Earthprint Limited, Orders Department, PO Box 119, Stevenage, Hertfordshire SG1 4TP, Royaume-Uni.
Fax : +44 (0)1438 748844.
Email : orders@earthprint.co.uk

Une base de données des publications de l'IIED, munie d'un moteur de recherche, est disponible à : www.iied.org/bookshop/index.html

Dossiers des Zones Arides

- 146 Gestion communautaire de la faune sauvage en Tanzanie
Fred Nelson – 2007
- 145 Les arbres sont notre épine dorsale – Intégration de l'environnement et du développement local dans le Tigray en Ethiopie
Yohannes GebreMichael et Ann Waters-Bayer – 2007
- 144 Les paysans maliens exclus de la propriété foncière? Les avatars de l'appropriation par le titre foncier
Moussa Djiré – 2007
- 143 Femmes sans terre, femmes sans repères ? Genre, foncier et décentralisation au Niger
Marthe Diarra et Marie Monimart – 2006
- 142 Le pastoralisme, richesse cachée des zones arides ? Développement d'un cadre économique pour l'évaluation du pastoralisme en Afrique de l'Est
Ced Hesse et James MacGregor – 2006
- 141 Conflits entre agriculteurs et éleveurs au nord-ouest du Mali
Sabrina Beeler – 2006
- 140 Ambivalence et contradiction. Examen du cadre politique tanzanien vis-à-vis du pastoralisme
A. Z. Mattee et M. Shem – 2006
- 139 Droits fonciers et accès à l'eau au Sahel. Défis et perspectives pour l'agriculture et l'élevage
Sous la direction de Lorenzo Cotula – 2006
- 138 Accès à la terre et sécurisation des nouveaux acteurs autour du lac Bazèga (Burkina Faso)
Sayouba Ouédraogo – 2006
- 137 Les leçons tirées du travail de gestion des conflits dans l'ensemble Karimojong
Richard Grahm – 2005
- 136 Le foncier en Afrique : Actif marchand ou moyen de subsistance sûr ?
IIED/NRI/Royal African Society – 2005
- 135 Décentralisation et participation citoyenne. Evaluation participative de la décentralisation et amélioration de la transparence budgétaire
Bara Guèye – 2005
- 134 Portraits de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest
Su Fei Tan et Bara Guèye (eds) – 2005
- 133 Exploitations familiales et entreprises agricoles dans la zone des Niayes au Sénégal
Oussouby Touré et Sidy Mohamed Seck – 2005
- 132 Du labeur au labour : Liens entre les remises de fonds internationales et l'accès au foncier en Afrique de l'Ouest
Lorenzo Cotula et Camilla Toulmin (eds) – 2004
- 131 L'évolution et les répercussions de l'écotourisme de type communautaire dans le nord de la Tanzanie
Fred Nelson – 2004
- 130 Mythes et réalités de la gouvernance locale : l'expérience de la commune rurale de Sanankoroba, Mali
Moussa Djiré – 2004
- 129 De la colonisation du vide à la concertation sur le plein : Réglementation de l'exploitation d'une zone pastorale à Samorogouan, Burkina Faso
Joost Nelen, Nata Traoré, Moumouni Ouattara – 2004
- 128 Pression foncière et nouvelles normes d'accès à la terre : vers une déféminisation de l'agriculture au sud Niger ?
Marthe Doka et Marie Monimart – 2004
- 127 La mise en place de la décentralisation au Mali : cas de deux communes rurales
Amadi Coulibaly et Thea Hilhorst – 2004
- 126 Impact des lois pastorales sur la gestion équitable et durable des ressources naturelles en Guinée
Oussouby Touré – 2004

- 125 Médiation dans un cadre en mutation : Victoires et défaites dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans le sud-ouest du Burkina
Maria Brockhaus, Tanja Pickardt, Barbara Rischkowsky – 2003
- 124 Micro-politiques foncières dans trois villages de la province du Bam au Burkina Faso : Stratégies locales d'échange de terres
Volker Stamm, Jean-Pierre W. Sawadogo, Saidou Robert Ouédraogo, Denis Ouédraogo – 2003
- 123 Transformations de l'agriculture ouest-africaine et rôle des exploitations familiales
Camilla Toulmin et Bara Guèye – 2003
- 122 Plans fonciers ruraux : Conditions de pertinence des systèmes d'identification et d'enregistrement des droits coutumiers
Jean-Pierre Chauveau – 2003
- 121 Les droits de pêche en plaine inondée dans le Gwendégoué (Pays winye, centre-ouest du Burkina Faso)
Jean-Pierre Jacob – 2003
- 120 Régime foncier communautaire. La nouvelle loi sur le foncier villageois de 1999 en Tanzanie. Questions et réponses
Liz Alden Wily – 2003
- 119 L'avenir des exploitations familiales en Afrique de l'Ouest. Que peut-on apprendre des données à long terme ?
Michael Mortimore – 2003
- 118 Les nouveaux acteurs et la promotion des activités agro-sylvo-pastorales dans le sud du Burkina Faso : Faux départ ou inexpérience ?
Moussa Ouédraogo – 2003
- 117 Sécuriser les transactions foncières dans l'ouest du Burkina Faso
Paul Mathieu, Philippe Lavigne Delville, Hubert Ouédraogo, Mahamadou Zongo et Lacinan Paré – 2003
- 116 "Genre" et gestion des conflits relatifs aux ressources naturelles à Niore du Sahel, au Mali
Lucy Hamilton et Aly Dama – 2003
- 115 Gestion des ressources naturelles et politique foncière dans les pays en voie de développement : Leçons apprises et nouveaux défis pour la Banque Mondiale
John W. Bruce et Robin Mearns – 2002
- 114 'S'approprier de l'avenir' : La création d'institutions pastorales dans le Nord du Kenya
Isobel Birch et Halima A.O. Shuria – 2002
- 113 Quel avenir pour les agricultures familiales d'Afrique de l'Ouest dans un contexte libéralisé ?
Jean-François Bélières, Pierre-Marie Bosc, Guy Faure, Stéphane Fournier, Bruno Losch – 2002
- 112 Le foncier dans les politiques de développement au Burkina Faso : enjeux et stratégies
Moussa Ouédraogo – 2002
- 111 Parcs au-delà des Parcs : Ecotourisme communautaire ou nouveau revers pour les pasteurs massais au Kenya ?
Marcel Rutten – 2002
- 110 Les zones où il n'existent pas de données : approches participatives en d'épidémiologie vétérinaire dans les zones pastorales de la Corne de L'Afrique
Andy Catley et Jeffrey Mariner – 2002
- 109 Profil d'évolution de l'environnement dans le Bassin du lac Manyara, Tanzanie
Rick Rohde et Thea Hilhorst – 2001
- 108 Barrages et développement : un nouveau cadre pour la prise de décision
La Commission mondiale des barrages – 2001
- 107 Sécurisation des droits fonciers délégués en Afrique de l'Ouest
P. Lavigne-Delville, C. Toumin, J-P. Colin, J-P. Chauveau – 2001
- 106 Développement local et gestion communautaire des forêts : expérience au Mali
Intercoopération – 2001
- 105 Partenariat entre la municipalité et la société civile : exemple de la gestion des déchets urbains à Bamako
Modibo Kéita – 2001
- 104 Historique de la gestion forestière en Afrique de l'Ouest. Ou : comment la 'science' exclut les paysans
Jesse Ribot – 2001
- 103 Renforcement des droits d'exploitation liés aux ressources locales
Tenna Shiterek, Sintayehu Manaye et Berihun Abebe – 2001
- 102 Terroirs d'attache des pasteurs au Niger
Roland Hammel – 2001
- 101 Le Sahel : Une dégradation des terres exagérée, un potentiel paysan sous-estimé
Valentina Mazzucato et David Niemeijer – 2001
- 100 Régimes fonciers en Afrique : Remise en cause des hypothèses de base
Christian Lund – 2000
- 99 Vers une gestion démocratique des forêts en Afrique orientale et australe
Liz Alden Wily – 2000
- 98 Elaboration d'un Code local pour la gestion des ressources naturelles : le cas de la province du Bam au Burkina Faso
Sabine Dorlöchter-Sulser, Karl P. Kirsch-Jung et Martin Sulser – 2000
- 97 Pérénnité et diversité: Stratégies des foyers en milieu rural au Mali
IER, IDS et IIED – 2000
- 96 Réforme foncière au Nord et au Sud
Camilla Toulmin et Simon Pepper – 2000
- 95 Côte d'Ivoire. Ou : Comment remettre à zéro le compteur de l'histoire
Jean-Pierre Chauveau – 2000

- 94 Gestion commune des ressources naturelles : vers un renforcement des capacités locales
Bernard Bonnet – 2000
- 93 Fleuve Sénégal : gestion de la crue et avenir de la Vallée
Adrian Adams – 2000
- 92 Sécuriser les droits fonciers pour combattre la désertification : le cas du nord Togo
Alinou Koffi Olulumazo – 2000
- 91 Plan Foncier Rural en Côte d'Ivoire : une approche novatrice
Volker Stamm – 2000
- 90 La gestion communautaire des ressources naturelles en Namibie
Brian T.B. Jones – 1999
- 89 La gestion communautaire des forêts au Zimbabwe
Yemi Katerere, Emmanuel Guveya et Kay Muir – 1999
- 88 La longue saison sèche : interaction agriculture-élevage dans le sud du Mali
Joshua Ramisch – 1999
- 87 Ou va la participation ? Expériences de l'Afrique de l'Ouest francophone
Mamadou Bara Guèye – 1999
- 86 Comment articuler législation nationale et droits fonciers locaux : expériences en Afrique de l'Ouest francophone
Philippe Lavigne Delville – 1999
- 85 Régimes fonciers et pastoralisme dans les zones agricoles en expansion : Soudan et Corne de l'Afrique
Salah Shazali, Abdel Ghaffar M.Ahmed – 1999
- 84 Mise en œuvre de la réforme foncière en Ouganda : les défis à venir
Eddie Nsamba-Gayiyi – 1999
- 83 Intégration des systèmes fonciers modernes et coutumiers : l'exemple de l'Ouganda
Rose Mwebaza – 1999
- 82 Réforme foncière en Afrique du Sud : le cas de la province du Cap
Lungisile Ntsebeza – 1999
- 81 La gestion décentralisée des ressources naturelles au Sahel : bilan et analyse
Mike Winter – 1998
- 80 Conflits et disettes : les razzias du Turkana au Kenya
Dylan Hendrickson, Jeremy Armon et Robin Mearns – 1998
- 79 Quels outils pour l'agriculture durable ? Analyse comparée des méthodes participatives
Irene Guijt et Laurens van Veldhuizen – 1998
- 78 Une convention locale pour la gestion participative de la brousse au Mali
Thea Hilhorst et Amadi Coulibaly – 1998
- 77 Conserver ou consommer ? Réflexion sur les mesures d'incitation pour une gestion durable des ressources naturelles
F. Zaal, M. Laman et C. M. Sourang – 1998
- 76 Les conflits fonciers et leur gestion dans la 5ème Région du Mali
Idrissa Maiga et Gouro Diallo – 1998
- 75 Limites de la planification de l'environnement dans un monde en cours d'ajustement structurel : le cas du Burkina Faso
Mike Speirs et Henrik Secher Marcussen – 1998
- 74 Associations locales de gestion des ressources naturelles du Kelka, Mali
Yacouba Dème – 1998
- 73 Les pasteurs nomades au Kenya : aspects humains et écologiques des Pokots de l'Est
Ute Reckers – 1997
- 72 La gestion des mares d'eau dans le département de Podor, Sénégal
Rosnert Ludovic Alissoutin – 1997
- 71 Histoire et évolution des régimes fonciers et de l'administration en Afrique occidentale
Michael Mortimore – 1997
- 70 Les conflits fonciers et le droit étatique, communautaire et local au Burkina Faso
Christian Lund – 1997
- 69 Le monde pastoral face au changement : schéma d'adaptation des Rabaris de Kutch, dans la région de Gujarat
Archana Choski et Caroline Dyer – 1996
- 68 Rôle des ONG dans la réforme des politiques de gestion des ressources naturelles au Burkina Faso
Souleymane Zeba – 1996
- 67 Techniques traditionnelles de conservation de l'eau et des sols en Afrique
Ian Scoones, Chris Reij et Camilla Toulmin – 1996
- 66 Le rôle des nomades et pasteurs transhumants dans la réhabilitation et la gestion de la plaine inondable de Logone, au nord Cameroun
Paul Scholte, Saidou Kari et Mark Moritz – 1996
- 65 Le développement agricole au Koueït
Sarah Al-Sayed Omar, Samira Al-Sayed Omar et Tareq Madouh – 1996
- 64 Migrations d'après sécheresse et innovations technologiques chez les pasteurs fulani du Sénégal
Kristine Juul – 1996
- 63 La conservation indigène des eaux et du sol dans le sud du Zimbabwe : techniques, évolution historique et récents développements dus à la recherche participative et à la vulgarisation
J. Hagmann et K. Muwira – 1996
- 62 Adaptations des pasteurs traditionnels au Projet du Canal du Rajasthan
Saurabh Sinha – 1996
- 61 Conflits de l'eau dans la vallée du fleuve Sénégal : implications d'un scénario "zéro inondation"
Salem Muneera-Murdock et Madiodio Niassa – 1996
- 60 Les effets de l'exode masculin sur la gestion des ressources naturelles par les femmes au Soudan
Mary Myers avec Rosalind David, Sarra Akrat et Amani Awad Hamid – 1995

- 59 L'appropriation privée en milieu rural : politiques foncières et pratiques locales au Burkina Faso
Armelle Faure – 1995
- 58 Planification participative en milieu pastoral : quelques expériences récentes
Anne Waters-Bayer, Wolfgang Bayer, Annette von Lossau – 1995
- 57 Foncier, dégradation des terres et désertification en Afrique : réflexions à partir de l'exemple du Sahel
Brigitte Thébaud – 1995
- 56 Convention de lutte contre la Désertification : orientations des activités des ONG
Camilla Toulmin – 1995
- 55 Vers une reconnaissance de l'efficacité pastorale traditionnelle : les leçons d'une expérience de pâturage contrôlé dans le nord du Sénégal
Brigitte Thébaud, Hermann Grell et Sabine Miehe – 1995
- 54 Démocratiser la vie politique en Afrique de haut en bas : l'approche de gestion des terroirs au Burkina Faso
Lars Engberg Pedersen – 1995
- 53 Systèmes actuels de gestion des ressources naturelles : cas du foncier dans la communauté rurale de Gamaaji Saare au Sénégal
Awa Ka – 1994
- 52 La gestion des adaptations pastorales dans les collines de la Mer Rouge, au Soudan : défi et dilemmes
Leif Manger – 1994
- 51 La connaissance de la classification et gestion paysanne des terres : rôle dans l'orientation des actions de recherche et de développement
Salif Kanté et Toon Defoer – 1994
- 50 Femmes pastoralistes et gestion du bétail : exemples tirés du nord de l'Ouganda et du centre du Tchad
Hedwig Bruggeman – 1994
- 49 Conflits et alliances entre agriculteurs et éleveurs : le cas du Goll de Fandène
Mamadou Bara Guèye – 1994
- 48 Risques et incertitude dans les zones arides africaines : aspects sociaux de la désertification
Yvette D Evers – 1994
- 47 Environnement, croissance démographique et productivité au Kenya : le cas du district de Machakos
Mary Tiffen et Michael Mortimore – 1994
- 46 L'Etat et la gestion des pâturages : la création et l'érosion d'institutions pastorales au Mali
Trond Vedeld – 1993
- 45 Travail avec les organisations de base au Sénégal
Nohoune Lèye – 1993
- 44 En attendant le Code Rural : réflexions sur une réforme de la tenure foncière au Niger
Christian Lund – 1993
- 43 Pastoralisme, crise et transformation à Karamoja
Joe Oloka-Onyango, Gariyo Zie, Frank Muhereza – 1993
- 42 Lutter contre la désertification : réflexions préliminaires à une convention mondiale
Camilla Toulmin – 1993
- 41 Des "victimes de progrès" bien négligées : Les Gujars d'Uttar Pradesh
Shiraz Vira – 1993
- 40 Trouver la bonne voie : Lier les concepts à l'action afin d'améliorer l'utilisation des ressources dans le Sahel ouest-africain
Thomas M. Painter – 1993
- 39 Les rapports entre les instituts de recherche et les ONG dans le domaine de la conservation des eaux et des sols au Burkina Faso
P Lindskog et A Mando – 1992
- 38 Les bas-fonds des zones arides : ressources-clés pour la production agricole et pastorale en Afrique
Ian Scoones – 1992
- 37 La collaboration entre les organisations non-gouvernementales sénégalaises et le système national de recherche agricole : contraintes et perspectives
Mamadou Bara Guèye – 1992
- 36 L'herbe semble toujours plus verte de l'autre côté : étude des Raikas, pasteurs nomades du Rajasthan
Arun Agrawal – 1992
- 35 Des bois de villages à la gestion du terroir villageois en Afrique de l'Ouest
Ibrahima Guèye et Peter Laban – 1992
- 34 La dégradation et la réhabilitation des terres : rétrospective et prospective de la recherche en Afrique 1980-1990
Michael Stocking – 1992
- 33 Repenser l'écologie des parcours : Implications pour la gestion des terres de parcours en Afrique
R H Behnke et I Scoones – 1992
- 32 Pasteurs et planificateurs : connaissances locales et gestion des ressources dans la réserve de pâturages de Gidan Magajia, au Nigéria du Nord
M A Mohamed Salih – 1992
- 31 Pauvreté et environnement en Afrique : Que faire?
ENDA-Tiers Monde – 1991
- 30 La décentralisation de la gestion des ressources de propriété commune : étude de l'application au district de Nyaminyami du programme de gestion de la faune du Zimbabwe
J Murombedzi – 1991
- 29 Mbeguè : L'habile destruction d'une forêt sahélienne
K Schoonmaker Freudenberger – 1991
- 28 Les femmes dans les sociétés pastorales d'Afrique orientale et occidentale
J Pointing et S Joekes – 1991
- 27 La récolte des céréales sauvages dans la région du Gourma au Mali
A Maiga, P N de Leeuw, L Diarra et P Hiernaux – 1991
- 26 Pastoralisme, conservation et développement dans la région du Grand Serengeti
M S Parkipuny – 1991
- 25 La coopération au développement et la crise du développement et de l'environnement
Kishore Saint – 1991

- 24 La réforme foncière et la restitution des droits aux paysans : quelques conditions de base pour inverser la dégradation écologique au Sahel
Keletigui A. Mariko – 1991
- 23 Les techniques traditionnelles de conservation des eaux et des sols sur le plateau Dogon, Mali
Armand Kassogué avec Jean Dolo et Tom Ponsioen – 1990
- 22 Ngaynaaka majji : la perte des pratiques pastorales dans le Ferlo, Nord Sénégal
Oussouby Touré – 1990
- 21 Lutte contre la sécheresse : les stratégies paysannes et leurs répercussions politiques
Dr N S Jodha – 1990
- 20 Le rôle des ONG et les besoins de développement de la Somalie dans les années 1990
Abdi Ahmed Osman – 1990
- 19 Farmer-First : pour un développement durable des zones arides d'Afrique
Camilla Toulmin et Robert Chambers – 1990
- 18 ACORD va-t-il exister dans les années 90 ?
ACORD – 1990
- 17 La participation de la population dans les projets écologiques, dans les pays en voie de développement
Carel Drijver – 1990
- 16 Programme d'écosystème des villages
Anil Agarwal, Sunita Narain – 1990
- 15 Zooforé : ami ou ennemi des forêts : le point de vue d'un fils de paysan malien
Youssef Sanogo – 1990
- 14 Le kit d'Informations sur le Sahel
IUCN – 1989
- 13 La démographie du Sahel
IUCN – 1989
- 12 Femmes et lutte contre la désertification
Marie Monimart – 1989
- 11 Les orientations de Ségou : rencontre régionale de Ségou, Mali sur la gestion des terroirs sahéliens
CILSS/Club du Sahel – 1989
- 10 La pluviométrie dans le Sahel
IUCN – 1989
- 9 L'alimentation et la production agricole dans le Sahel
IUCN – 1989
- 8 Le pastoralisme en Afrique Orientale : A terrains communs, problèmes communs
Charles Lane et Jeremy Swift – 1989
- 7 Participation populaire au développement
CILSS – 1989
- 6 Fonds international pour le développement agricole : Programme Spécial pour les pays sub-sahariens d'Afrique affectés par la sécheresse et la désertification.
IFAD – 1989
- 5 Vers une évaluation du succès remporté au cours des projets de gestion des ressources naturelles au Sahel
Jamie Skinner – 1989
- 4 Prévention des sinistres dans les zones arides : une vue d'ensemble sur les efforts nationaux en Ethiopie et études de cas de la Société de la Croix Rouge Ethiopienne
Costantinos Berhe – 1989
- 3 La foresterie participative. Séminaire national pour ONG maliennes – Ségou, Mali, 19-21 septembre 1988
IIED – 1988
- 2 Une analyse de la désertification et dégradation des terres aux zones arides et semi-arides
Andrew Warren et Clive Agnew – 1988
- 1 Le rôle des ONG indigènes dans la relance et le développement africains : les arguments en faveur de la coopération régionale et sous-régionale
Kabiru Kinyanjui – 1988

Recommandations pour la soumission d'articles dans la série des *Dossiers*

Tous nos lecteurs peuvent contribuer à la série des *Dossiers* des Zones Arides.

Contenu

Les *Dossiers*, publiés conjointement avec le bulletin *Haramata*, sont conçus pour vous aider à partager les résultats de vos recherches, votre expérience pratique en matière de développement ou vos idées conceptuelles sur des thèmes spécifiques ayant trait au développement des zones arides. Bien que la majorité de nos lecteurs soient basés en Afrique, nous encourageons également la soumission d'articles émanant d'autres zones arides. Tous les *Dossiers* sont publiés en français et en anglais afin de promouvoir l'échange d'informations entre chercheurs et praticiens du développement de pays francophones et anglophones.

Les *Dossiers* ne sont pas des publications académiques, mais doivent présenter des informations qui soient basées sur la recherche ou l'expérience pratique, et être accessibles à une audience non spécialisée.

Style

Les *Dossiers* doivent être courts, faciles à lire et bien structurés.

- Utilisez des phrases courtes et des paragraphes.
- Adoptez un langage simple.
- Utilisez la voix active.
- Utilisez une variété d'approches visuelles (texte, tableaux, encadrés, figures, photographies).
- Longueur : 7000 mots maximum (y compris les annexes éventuelles).

Processus éditorial

Veillez nous envoyer votre article en version électronique (format Word) ou en version papier si vous n'avez pas accès au courrier électronique, en français ou en anglais. Un comité éditorial examinera votre article ; il évaluera sa pertinence pour le développement des zones arides et vous enverra des commentaires écrits, y compris des suggestions sur les modifications nécessaires pour que l'article soit accepté pour publication. Il vous consultera pour toute modification éditoriale ultérieure. Une fois votre article accepté, il sera traduit dans l'autre langue (anglais ou français) et nous vous ferons parvenir la traduction pour vérification, si vous le souhaitez.

Nous aimons illustrer les *Dossiers* avec quelques photos, cartes, dessins ou même des dessins humoristiques. Si vous disposez d'illustrations, envoyez-les-nous séparément dans leur format d'origine (les photographies doivent par exemple être soumises en fichiers jpeg ou gif) et intégrez-les également au document Word. Cela nous permettra de les modifier et de garantir une bonne reproduction des illustrations à l'impression.

Vous pouvez également nous envoyer une idée de *Dossier*, plutôt qu'un document complet. Il peut s'agir de quelques idées présentées dans un email, que nous pourrions vous aider à élaborer pour en faire un article.

Veillez envoyer vos articles ou toute correspondance à :

Programme Zones Arides

IIED

3 Endsleigh Street

London WC1H 0DD

Royaume-Uni

Tél. : +44 (0)20 7388 2117

Fax : +44 (0)20 7388 2826

Email : drylands@iied.org





Améliorer les conditions de vie des populations des zones arides de l'Afrique : c'est là l'objectif du Programme Zones Arides de l'IIED.

Nos priorités consistent à :

- renforcer les capacités des populations locales à gérer leurs ressources de manière durable et équitable ;
- promouvoir des politiques et institutions qui garantissent des processus de prise de décisions participatifs ;
- intervenir dans des processus internationaux qui favorisent les besoins des populations des zones arides.

Avec différents partenaires d'Afrique et d'Europe, nous menons des recherches sur des thèmes politiques clés concernant directement les populations pauvres, et nous encourageons un dialogue informé sur ces thèmes. Notre travail englobe un large éventail de domaines, allant du foncier et de l'accès équitable aux ressources naturelles à l'avenir des exploitations familiales dans un contexte de mondialisation ; du développement pastoral et de la gestion des ressources naturelles communes à la gestion des ressources transnationales ; de la bonne gouvernance et de l'inclusion sociale aux liens entre les sphères rurale et urbaine ; de l'alphabétisation et de la participation démocratique à l'intégration régionale et aux migrations internationales.

Ces Dossiers constituent un forum d'échange pour les praticiens du développement et les décideurs politiques, leur permettant de partager leurs idées et expériences relatives aux problématiques de développement affectant les populations des zones arides.

Les Dossiers sont publiés en français et en anglais. Ils peuvent être téléchargés sur notre site web à www.iied.org/NR/drylands/haramata.html

Institut International pour l'Environnement et le Développement
3 Endsleigh Street
Londres WC1H 0DD
Royaume-Uni

Tél : (+44 20) 7388 2117
Fax : (+44 20) 7388 2826
Email : drylands@iied.org
Site web : www.iied.org

